

Commune de CARNAC – MORBIHAN
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 10 février 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Luc SERVAIS, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, Mme Nadine ROUÉ, Mme Katia SCULO, Mme Morgane PETIT, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents excusés : M. Gérard MARCALBERT qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Catherine ISOARD, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à M. Loïc HOUDOY, M. Jean-Paul KERGOZIEN qui a donné pouvoir à Mme Katia SCULO, M. Olivier BUQUEN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Juliette CORDES qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, M. Philippe LE GUENNEC qui a donné pouvoir à M. Christophe RICHARD, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Yann GUIMARD qui a donné pouvoir à Mme Jeannine LE GOLVAN.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-001

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Monsieur Tom LABORDE a été désigné.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-002

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2022 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-003

Objet : Compte rendu des Décisions du Maire (2022-140 à 2023-11)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire à ses Adjointes et Conseillers Délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des Décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte des Décisions prises selon le tableau annexé à la présente délibération :

Décisions n°2022-140 à 2023-11

DECISIONS

2022-140	<p>Location d'un logement communal – 11 bis rue des Korrigans à Mme BARBEY N. et M. LE PITRE P. pour une durée de 6 mois, du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 Le loyer mensuel est fixé à 225,78€ hors charges</p>	25/11/22																												
2022-141	<p>Tarifs 2023 Musée de Préhistoire En annexe</p>	02/12/22																												
2022-142	<p>Tarifs communaux de la restauration municipale (pause méridienne des élèves scolarisés à l'école Les Korrigans et repas des enseignants et adultes occasionnels) à compter du 3 janvier 2023</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;">Quotients familiaux</th> <th style="width: 20%;">Tarif pause méridienne Carnacois</th> <th style="width: 20%;">Tarif pause méridienne Extérieur</th> <th style="width: 40%;">Dont le Tarif accueil périscolaire du midi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inférieur à 629 €</td> <td style="text-align: center;">3.66 €</td> <td style="text-align: center;">4.60 €</td> <td style="text-align: center;">1.14 €</td> </tr> <tr> <td>De 630 € à 959 €</td> <td style="text-align: center;">3.78 €</td> <td style="text-align: center;">4.72 €</td> <td style="text-align: center;">1.69 €</td> </tr> <tr> <td>De 960 € à 1 199 €</td> <td style="text-align: center;">3.87 €</td> <td style="text-align: center;">4.81 €</td> <td style="text-align: center;">1.35 €</td> </tr> <tr> <td>De 1 200 € à 1 439 €</td> <td style="text-align: center;">3.97 €</td> <td style="text-align: center;">4.91 €</td> <td style="text-align: center;">1.45 €</td> </tr> <tr> <td>De 1 440 € à 1 799 €</td> <td style="text-align: center;">4.09 €</td> <td style="text-align: center;">5.03 €</td> <td style="text-align: center;">1.57 €</td> </tr> <tr> <td>Supérieur à 1 800 €</td> <td style="text-align: center;">4.21 €</td> <td style="text-align: center;">5.15 €</td> <td style="text-align: center;">1.69 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Article 2 : le prix de vente d'un repas servis au restaurant scolaire municipal pour les enseignants et les adultes occasionnels est fixé à 6,90€ à compter du 3 janvier 2023. Article 3 : les majorations suivantes sont appliquées (sauf sur justificatif médical) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,5€ par repas non réservé - Facturation du tarif prévu pour les annulations et absences notifiées moins de 48h à l'avance, conformément à l'article 4 du règlement intérieur accueils périscolaires et restauration scolaire pris par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2022 	Quotients familiaux	Tarif pause méridienne Carnacois	Tarif pause méridienne Extérieur	Dont le Tarif accueil périscolaire du midi	Inférieur à 629 €	3.66 €	4.60 €	1.14 €	De 630 € à 959 €	3.78 €	4.72 €	1.69 €	De 960 € à 1 199 €	3.87 €	4.81 €	1.35 €	De 1 200 € à 1 439 €	3.97 €	4.91 €	1.45 €	De 1 440 € à 1 799 €	4.09 €	5.03 €	1.57 €	Supérieur à 1 800 €	4.21 €	5.15 €	1.69 €	05/12/22
Quotients familiaux	Tarif pause méridienne Carnacois	Tarif pause méridienne Extérieur	Dont le Tarif accueil périscolaire du midi																											
Inférieur à 629 €	3.66 €	4.60 €	1.14 €																											
De 630 € à 959 €	3.78 €	4.72 €	1.69 €																											
De 960 € à 1 199 €	3.87 €	4.81 €	1.35 €																											
De 1 200 € à 1 439 €	3.97 €	4.91 €	1.45 €																											
De 1 440 € à 1 799 €	4.09 €	5.03 €	1.57 €																											
Supérieur à 1 800 €	4.21 €	5.15 €	1.69 €																											
2022-143	<p>Tarifs communaux de l'accueil périscolaire municipal</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Tarif à l'heure</th> <th style="width: 40%;">Quotient familial inférieur ou égal à 629 €</th> <th style="width: 30%;">0.91 €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5">Le montant facturé du soir n'excèdera pas 2 heures de présence</td> <td>Quotient familial de 630 à 959 €</td> <td style="text-align: center;">1.00 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 960 à 1 199 €</td> <td style="text-align: center;">1.05 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 1 200 à 1 439 €</td> <td style="text-align: center;">1.10 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 1440 € à 1 799 €</td> <td style="text-align: center;">1.21 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial supérieur à 1 800 €</td> <td style="text-align: center;">1.34 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif du goûter</td> <td></td> <td style="text-align: center;">0.42 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est précisé que pour les élèves utilisant le transport scolaire, le tarif appliqué correspond à une heure plus le goûter. Sans justification de ressources, le quotient familial maximum est appliqué. Une réduction de 10% pour le second enfant et de 20% à partir du troisième enfant (ordre de naissance) est appliquée. Les majorations suivantes sont appliquées (sauf justificatif médical) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,5€ par activité non réservée - Facturation du tarif prévu pour les annulations ou absences notifiées moins de 48h à l'avance, conformément à l'article 4 du règlement intérieur accueils périscolaires et restauration scolaire pris par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2022 - 1,5€ par ¼ d'heure de retard après la fermeture le soir 	Tarif à l'heure	Quotient familial inférieur ou égal à 629 €	0.91 €	Le montant facturé du soir n'excèdera pas 2 heures de présence	Quotient familial de 630 à 959 €	1.00 €	Quotient familial de 960 à 1 199 €	1.05 €	Quotient familial de 1 200 à 1 439 €	1.10 €	Quotient familial de 1440 € à 1 799 €	1.21 €	Quotient familial supérieur à 1 800 €	1.34 €	Tarif du goûter		0.42 €	05/12/22											
Tarif à l'heure	Quotient familial inférieur ou égal à 629 €	0.91 €																												
Le montant facturé du soir n'excèdera pas 2 heures de présence	Quotient familial de 630 à 959 €	1.00 €																												
	Quotient familial de 960 à 1 199 €	1.05 €																												
	Quotient familial de 1 200 à 1 439 €	1.10 €																												
	Quotient familial de 1440 € à 1 799 €	1.21 €																												
	Quotient familial supérieur à 1 800 €	1.34 €																												
Tarif du goûter		0.42 €																												
2022-144	<p>Tarifs communaux des ateliers découvertes Article 1 : les tarifs communaux des ateliers découvertes sont applicables par trimestre en paiement anticipé. Ces tarifs sont fixés comme suit à compter du 3 janvier 2023 : <u>Tarif pour 1 enfant carnacois, plouharnelais, trinitain</u> : Ce tarif est appliqué aux enfants scolarisés dans un établissement primaire et pour les parents résidant et/ou travaillant à Carnac, Plouharnel et la Trinité sur Mer</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Tarif par trimestre</th> <th style="width: 45%;">Quotient familial inférieur ou égal à 629 €</th> <th style="width: 30%;">26.60 €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="6"></td> <td>Quotient familial de 630 à 959 €</td> <td style="text-align: center;">30.59 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 960 à 1 199 €</td> <td style="text-align: center;">33.65 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 1 200 à 1 439 €</td> <td style="text-align: center;">37.01 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 1440 € à 1 799 €</td> <td style="text-align: center;">42.57 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial supérieur à 1 800 €</td> <td style="text-align: center;">48.95 €</td> </tr> <tr> <td><u>Tarif pour 1 enfant extérieur</u> :</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Tarif par trimestre	Quotient familial inférieur ou égal à 629 €	26.60 €		Quotient familial de 630 à 959 €	30.59 €	Quotient familial de 960 à 1 199 €	33.65 €	Quotient familial de 1 200 à 1 439 €	37.01 €	Quotient familial de 1440 € à 1 799 €	42.57 €	Quotient familial supérieur à 1 800 €	48.95 €	<u>Tarif pour 1 enfant extérieur</u> :			05/12/22											
Tarif par trimestre	Quotient familial inférieur ou égal à 629 €	26.60 €																												
	Quotient familial de 630 à 959 €	30.59 €																												
	Quotient familial de 960 à 1 199 €	33.65 €																												
	Quotient familial de 1 200 à 1 439 €	37.01 €																												
	Quotient familial de 1440 € à 1 799 €	42.57 €																												
	Quotient familial supérieur à 1 800 €	48.95 €																												
	<u>Tarif pour 1 enfant extérieur</u> :																													

DECISIONS

DECISIONS																																																																											
	Tarif par trimestre	Quotient familial inférieur ou égal à 629 € Quotient familial de 630 à 959 € Quotient familial de 960 à 1 199 € Quotient familial de 1 200 à 1 439 € Quotient familial de 1440 € à 1 799 € Quotient familial supérieur à 1 800 €	53.20 € 61.18 € 67.30 € 74.02 € 85.14 € 97.90 €																																																																								
	<p>Une réduction de 10% pour le second enfant et de 20% à partir du troisième enfant (ordre de naissance) est appliquée. Sans justificatif de ressources le quotient familial maximum est appliqué.</p>																																																																										
2022-145	<p>Tarif communal pour la vente des repas au personnel communal Article 1 : le prix de vente des repas servis au restaurant scolaire municipal de Carnac au profit du personnel communal est fixé à 4,90€ par repas, à compter du 3 janvier 2023 Il est précisé que les majorations suivantes sont appliquées (sauf sur justificatif médical) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,5€ par repas non réservé - Facturation du montant du repas pour les annulations ou absences notifiées moins de 48h à l'avance 			05/12/22																																																																							
	<p>Tarifs communaux de l'accueil de loisirs Kreiz'y Dolmen Article 1 : les tarifs de l'accueil de loisirs Kreiz'y Dolmen sont fixés comme suit à compter du 4 janvier 2023 : Tarif pour 1 enfant carnacois, plouharnelais, trinitain : Ce tarif est appliqué aux enfants scolarisés dans un établissement primaire et pour les parents résidant et/ou travaillant à Carnac, Plouharnel et la Trinité sur Mer</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Quotients familiaux</th> <th>Demi-journée sans repas</th> <th>Journée avec repas</th> <th>Camps de vacances Tarif de la journée</th> <th>Nuitée à l'accueil de loisirs Tarif de la journée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inférieur à 629 €</td> <td>5.30 €</td> <td>10.60 €</td> <td>23.60 €</td> <td>14.90€</td> </tr> <tr> <td>De 630 € à 959 €</td> <td>6.09 €</td> <td>12.18 €</td> <td>27.14 €</td> <td>17.13 €</td> </tr> <tr> <td>De 960 € à 1 199 €</td> <td>6.70 €</td> <td>13.40 €</td> <td>29.85 €</td> <td>18.85 €</td> </tr> <tr> <td>De 1 200 € à 1 439 €</td> <td>7.37 €</td> <td>14.74 €</td> <td>32.84 €</td> <td>20.73 €</td> </tr> <tr> <td>De 1 440 € à 1 799 €</td> <td>8.48 €</td> <td>16.96 €</td> <td>37.76 €</td> <td>23.84 €</td> </tr> <tr> <td>Supérieur à 1 800 €</td> <td>9.75 €</td> <td>19.50 €</td> <td>43.43 €</td> <td>27.42 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tarif pour 1 enfant extérieur :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Quotients familiaux</th> <th>Demi-journée sans repas</th> <th>Journée avec repas</th> <th>Camps de vacances Tarif de la journée</th> <th>Nuitée à l'accueil de loisirs Tarif de la journée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inférieur à 629 €</td> <td>10.60 €</td> <td>21.20 €</td> <td>47.20 €</td> <td>29.80 €</td> </tr> <tr> <td>De 630 € à 959 €</td> <td>12.18 €</td> <td>24.36 €</td> <td>54.28 €</td> <td>34.26 €</td> </tr> <tr> <td>De 960 € à 1 199 €</td> <td>13.40 €</td> <td>26.80 €</td> <td>59.70 €</td> <td>37.70 €</td> </tr> <tr> <td>De 1 200 € à 1 439 €</td> <td>14.74 €</td> <td>29.48 €</td> <td>65.68 €</td> <td>41.46 €</td> </tr> <tr> <td>De 1 440 € à 1 799 €</td> <td>16.96 €</td> <td>33.92 €</td> <td>75.52 €</td> <td>47.68 €</td> </tr> <tr> <td>Supérieur à 1 800 €</td> <td>19.50 €</td> <td>39.00 €</td> <td>86.86 €</td> <td>54.84 €</td> </tr> </tbody> </table>				Quotients familiaux	Demi-journée sans repas	Journée avec repas	Camps de vacances Tarif de la journée	Nuitée à l'accueil de loisirs Tarif de la journée	Inférieur à 629 €	5.30 €	10.60 €	23.60 €	14.90€	De 630 € à 959 €	6.09 €	12.18 €	27.14 €	17.13 €	De 960 € à 1 199 €	6.70 €	13.40 €	29.85 €	18.85 €	De 1 200 € à 1 439 €	7.37 €	14.74 €	32.84 €	20.73 €	De 1 440 € à 1 799 €	8.48 €	16.96 €	37.76 €	23.84 €	Supérieur à 1 800 €	9.75 €	19.50 €	43.43 €	27.42 €	Quotients familiaux	Demi-journée sans repas	Journée avec repas	Camps de vacances Tarif de la journée	Nuitée à l'accueil de loisirs Tarif de la journée	Inférieur à 629 €	10.60 €	21.20 €	47.20 €	29.80 €	De 630 € à 959 €	12.18 €	24.36 €	54.28 €	34.26 €	De 960 € à 1 199 €	13.40 €	26.80 €	59.70 €	37.70 €	De 1 200 € à 1 439 €	14.74 €	29.48 €	65.68 €	41.46 €	De 1 440 € à 1 799 €	16.96 €	33.92 €	75.52 €	47.68 €	Supérieur à 1 800 €	19.50 €	39.00 €	86.86 €	54.84 €	05/12/22
Quotients familiaux	Demi-journée sans repas	Journée avec repas	Camps de vacances Tarif de la journée	Nuitée à l'accueil de loisirs Tarif de la journée																																																																							
Inférieur à 629 €	5.30 €	10.60 €	23.60 €	14.90€																																																																							
De 630 € à 959 €	6.09 €	12.18 €	27.14 €	17.13 €																																																																							
De 960 € à 1 199 €	6.70 €	13.40 €	29.85 €	18.85 €																																																																							
De 1 200 € à 1 439 €	7.37 €	14.74 €	32.84 €	20.73 €																																																																							
De 1 440 € à 1 799 €	8.48 €	16.96 €	37.76 €	23.84 €																																																																							
Supérieur à 1 800 €	9.75 €	19.50 €	43.43 €	27.42 €																																																																							
Quotients familiaux	Demi-journée sans repas	Journée avec repas	Camps de vacances Tarif de la journée	Nuitée à l'accueil de loisirs Tarif de la journée																																																																							
Inférieur à 629 €	10.60 €	21.20 €	47.20 €	29.80 €																																																																							
De 630 € à 959 €	12.18 €	24.36 €	54.28 €	34.26 €																																																																							
De 960 € à 1 199 €	13.40 €	26.80 €	59.70 €	37.70 €																																																																							
De 1 200 € à 1 439 €	14.74 €	29.48 €	65.68 €	41.46 €																																																																							
De 1 440 € à 1 799 €	16.96 €	33.92 €	75.52 €	47.68 €																																																																							
Supérieur à 1 800 €	19.50 €	39.00 €	86.86 €	54.84 €																																																																							
2022-146	<p>Le tarif du repas réservé en complément de la demi-journée est fixé à 2,52€. Sans justificatif de ressources, le quotient familial maximum est appliqué. Une réduction de 10% pour le second enfant et de 20% à partir du troisième enfant (ordre de naissance) est appliquée. Lors des vacances scolaires, il est proposé une formule forfait semaine définie par une réduction de 10% sur une semaine entière de réservation, c'est-à-dire 5 journées d'une même semaine ou 4 journées d'une même semaine contenant un jour férié. En cas d'annulation ou d'absence, ce forfait est dû (sauf justificatif médical). Les majorations suivantes sont appliquées (sauf sur justificatif médical) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facturation du tarif prévu pour toute annulation ou absence notifiée hors délai des dates limites de réservation, conformément à l'article 5 du règlement intérieur accueil de loisirs pris par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2022, - 1,5€ par ¼ d'heure de retard après la fermeture le soir 			05/12/22																																																																							

DECISIONS

2022-147	Travaux de réalisation d'un bassin tampon d'infiltration secteur Saint Colomban – TPC OUEST – Montant : 61.720,68€ TTC	12/12/22																				
2022-148	Déclaration préalable de travaux pour abattage d'arbres chemin de Beaumer et rue du Méneç 4 arbres (2 cyprès et 1 pin situés rue du Méneç et 1 cyprès situé chemin de Beaumer)	13/12/22																				
2022-149	Remplacement des serveurs informatiques du réseau informatique de la Ville – MEDIA BUREAUTIQUE – Montant : 119.955,38€ TTC Fourniture et installation de 10 serveurs informatiques	15/12/22																				
2022-150	Tarifs communaux 2023 En annexe	20/12/22																				
2023-1	Travaux de rénovation d'une salle de bain du Presbytère : 9.645,00€ TTC LE DOUARIN : 3.182,00€ TTC ATLANT ELEC PLOMBERIE : 6.463,00€ TTC	10/01/23																				
2023-2	Renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre – Année 2023 <ul style="list-style-type: none"> • Conseil National des Villes et Villages Fleuris 225.00€ • Comité Départemental de Tourisme 725.00 € • Association les Incorruptibles (Prix littéraire enfance-jeunesse) 30.00 € • Association Nationale Elus du Littoral (A.N.E.L) 872.00 € • Association des Maires et Présidents EPCI du Morbihan 1 291.15 € • Association des Plus Belles Baies du Monde 155.00 € • Association Paysages de Mégalithes 20 000.00 € • Association Sensation Bretagne 4 500.00 € • Fédér.Départ.Groupements Défense contre Organismes Nuisibles(FDGDOM) 431.66 € • Association Nationale Elus des Territoires Touristiques (ANETT) 1 304.00 € • Pavillon Bleu 1 520.00 € 	16/01/23																				
2023-3	Location d'un logement communal – 11 Ter rue des Korrigans à Mme RODRIGUES S. pour une durée de 6 mois, du 1^{er} février au 31 juillet 2023 Le loyer mensuel est fixé à 486,00€ hors charges	17/01/23																				
2023-4	Location d'un logement communal – 11 bis rue des Korrigans à Mme LE GOURRIEREC S. pour une durée de 3 mois, du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 Le loyer mensuel est fixé à 342,00€ hors charges	17/01/23																				
2023-5	Marché de fourniture de Gazole Non Routier (GNR) pour le Centre Technique Municipal – SAS ARMORINE – Montant estimatif annuel : 34.104,00€ TTC pour 28.000 litres	19/01/23																				
2023-6	Mise en place, relevage et stockage des bouées et chenaux saison 2023 – Total estimé : 11.800,00€ HT soit 14.160,00€ TTC SEAWAY TRANSPORTS MARITIME montant total devis estimé à 5.016,00€ TTC YACHT CLUB CARNAC montant total estimatif : 9.144,57€ TTC	23/01/23																				
2023-7	<p>Tarifs communaux 2023 – Droits de place Cirque</p> <p><u>Article 1</u> : Les tarifs "droits de place pour les cirques" applicables à compter de ce jour sont fixés comme suit :</p> <p>2-ACTIVITES ECONOMIQUES</p> <p>a-Domaine public</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 20%; text-align: center;">TARIFS 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES</td> </tr> <tr> <td>→ Tarif par jour : ●Grand cirque (+ de 701 personnes) :</td> <td style="text-align: right;">400.00 €</td> </tr> <tr> <td>●Cirque moyen (de 301 à 700 personnes) :</td> <td style="text-align: right;">150.00 €</td> </tr> <tr> <td>●Petit cirque, manège, marionnettes et autres petites structures (minimum à percevoir) (moins de 300 personnes) :</td> <td style="text-align: right;">60.00 €</td> </tr> <tr> <td>→ Branchement électrique - forfait par jour :</td> <td style="text-align: right;">30.00 €</td> </tr> <tr> <td>→ Branchement eau - forfait par jour :</td> <td style="text-align: right;">10.00 €</td> </tr> <tr> <td>→ Ordures ménagères - forfait par jour :</td> <td style="text-align: right;">5.00 €</td> </tr> <tr> <td>Toute journée commencée est due</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Minimum de perception (hors régie de recettes) :</td> <td style="text-align: right;">15.00 €</td> </tr> </tbody> </table>		TARIFS 2023	DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES		→ Tarif par jour : ●Grand cirque (+ de 701 personnes) :	400.00 €	●Cirque moyen (de 301 à 700 personnes) :	150.00 €	●Petit cirque, manège, marionnettes et autres petites structures (minimum à percevoir) (moins de 300 personnes) :	60.00 €	→ Branchement électrique - forfait par jour :	30.00 €	→ Branchement eau - forfait par jour :	10.00 €	→ Ordures ménagères - forfait par jour :	5.00 €	Toute journée commencée est due		Minimum de perception (hors régie de recettes) :	15.00 €	25/01/23
	TARIFS 2023																					
DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES																						
→ Tarif par jour : ●Grand cirque (+ de 701 personnes) :	400.00 €																					
●Cirque moyen (de 301 à 700 personnes) :	150.00 €																					
●Petit cirque, manège, marionnettes et autres petites structures (minimum à percevoir) (moins de 300 personnes) :	60.00 €																					
→ Branchement électrique - forfait par jour :	30.00 €																					
→ Branchement eau - forfait par jour :	10.00 €																					
→ Ordures ménagères - forfait par jour :	5.00 €																					
Toute journée commencée est due																						
Minimum de perception (hors régie de recettes) :	15.00 €																					

DECISIONS		
2023-8	<p>Utilisation des installations sportives municipales par les Collèges de Carnac – Tarifs année scolaire 2022-2023</p> <p>ARTICLE 1 : Les tarifs applicables par la commune de Carnac pour l'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux sont fixés pour l'année scolaire 2022-2023, par analogie avec le barème horaire des dotations allouées aux collèges par le département du Morbihan :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ 10 € l'heure de classe pour le gymnase ➢ 5 € l'heure de classe pour les aires découvertes. 	30/01/23
2023-9	Création de 6 fonds de court sur 2 courts de tennis en terre battue artificielle pour le Tennis de Beaumer – SPORTINGSOLS – Montant 18.720€ TTC	03/02/23
2023-10	Fourniture et pose d'une porte d'accès sur le court 3 pour le Tennis de Beaumer – SOL CONCEPT – Montant 1.272€ TTC	03/02/23
2023-11	Ravalement bâtiment du Tennis du Ménéac – BECEL PEINTURE – Montant 6.241,80€ TTC	03/02/23

Mme LE GOLVAN : « la Décision 2023-002, le renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre, nous sommes amenés à prendre connaissance tous les ans de ces différentes adhésions. Concernant Association Paysages des Mégalithes, la commune de Carnac verse 20k€, y a-t-il d'autres collectivités qui versent des adhésions de cet ordre-là ou la commune de Carnac est-elle la seule ? »

M. LEPICK : « il n'y a que Carnac qui verse 20k€ mais il y a d'autres communes qui versent plus qu'elles ne doivent. »

Mme LE GOLVAN : « est ce qu'il y aura en Conseil Municipal un compte-rendu de ce qui se passe et surtout au niveau du budget alloué à cette association ? »

M. LEPICK : « oui, tout à fait, c'est possible. Je vous rappelle que l'essentiel du budget n'est pas payé par la commune mais par le Département. Vous laissiez entendre que la commune finançait les 500k€ du budget de l'association, ce n'est pas le cas. C'est le Département qui finance très largement à hauteur de quasiment 400k€. La commune ne paye que 20k€ cette adhésion. Cette présentation peut être organisée en Conseil Municipal ou hors Conseil, comme vous le voulez. »

Mme LE GOLVAN : « en Conseil Municipal, ce serait parfait. Sur ce que nous avons écrit, lorsque l'on parle de la collectivité, ce n'est pas forcément municipal évidemment, cela peut être départemental ou régional. Nous avons repris les propos de Ouest France. »

M. LEPICK : « à ce moment-là, il vaut mieux dire Les Collectivités. Lorsque vous mettez la collectivité, je pense que tout le monde pense que c'est la commune. »

Mme LE GOLVAN : « peut-être que nous avons « zappé », je ne sais pas, je n'ai pas le texte sous les yeux. Concernant les bordereaux 2023-009 et 2023-010, je fais la remarque à chaque fois, cela concerne le Tennis de Beaumer. En effet, nous avons un bel outil de travail, mais il est vrai qu'à chaque fois je m'interroge sur le fait que la commune de Carnac paye les travaux alors que dans le compte-rendu d'activité, le chiffre d'affaires ne fait que s'améliorer. Nous n'avons d'ailleurs pas eu le compte-rendu cette année. Cela représente encore un budget de 20k€ pour la collectivité. »

M. RICHARD : « cela fait partie de la convention mise en place avec le Tennis Club de Beaumer ; la commune investit, en tant que propriétaire 10k€ chaque année pour l'entretien et nous recevons en contrepartie un loyer. C'est le choix qui a été fait. Le loyer est en conséquence des investissements faits. Nous n'avons pas investi les 10k€ l'année dernière comme cela est fait généralement, donc cette année il a été investi 20k€ pour continuer à entretenir ce qui appartient à la commune. »

M. LUNEAU : « concernant la Décision n°2022-148, dont le rapporteur est Olivier BUQUEN qui n'est pas présent, la déclaration préalable de travaux pour un abattage d'arbre chemin de Beaumer et rue du Ménéac, les parcelles concernées sont-elles sur le domaine public ou privé ? »

M. DURAND : « C'est sur le domaine public. Concernant la demande d'abattage au Ménéac, il s'agit d'arbres au bord de la route. »

M. LUNEAU : « dans ces cas-là, c'est la commune qui fait une déclaration préalable auprès du service urbanisme de la commune ? »

M. DURAND : « oui, tout à fait. »

M. LUNEAU : « la commune ne peut pas refuser ou bien ? »

M. DURAND : « non, il s'agit de trois arbres qui sont au bord de la route qui sont morts. Il est préférable de les remplacer. »

M. LUNEAU : « avez-vous fait venir un expert ? »

M. DURAND : « Là, il n'y a pas besoin d'expert, notamment pour un qui est complètement mort. L'autre arbre est à Beaumer, au rond-point, en face du terrain de camping de Mme SIMON. »

M. LUNEAU : « concernant la Décision 2023-002, subvention de 20k€ à Paysages de Mégalithes, je m'interroge sur le montant de cette subvention parce que, faisant un tour sur le site web de Paysages de Mégalithes, je vois qu'il y a 462 soutiens de particuliers au projet porté par Paysages de Mégalithes : le classement à l'UNESCO. Il y a 27 communes adhérentes à Paysages de Mégalithes, cela fait en moyenne 17 habitants par commune et donc 1.176€ de subvention de Carnac par soutien. Je trouve cela un peu excessif. Je m'interroge aussi sur le montant dépensé depuis la création de l'association de la part de Carnac, le connaissez-vous ? au regard de 462 soutiens, soit 17 par commune. Sauf erreur de ma part, 20k€ c'est la deuxième subvention de la part de la commune à une association après Terraqué, 35k€. Je trouve dommage que pour un tel montant, le dossier de demande d'adhésion ne soit pas présenté en annexe. Avez-vous un avis ? »

M. LEPICK : « j'ai un avis qui n'est pas le vôtre. Carnac est le vaisseau amiral de cette demande d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, à ce titre il est normal que nous contribuions de manière importante. La plupart des sites majeurs sont sur la commune de Carnac et celle de Locmariaquer, cela me paraît tout à fait mesuré compte-tenu de l'enjeu pour la commune. »

M. LUNEAU : « et par exemple, une commune comme Locmariaquer verse combien ? »

M. LEPICK : « 3.000€. Carnac paye 20.000€ depuis trois ans, et avant c'était très peu, environ 500€ par commune. Donc, cela ne fait pas des chiffres énormes. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-004

Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Réélection des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,
Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment les articles L123-6, R.123-7 à R.123-15,
Vu la délibération n° 2020-32 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 10, dont 5 membres du Conseil Municipal, et portant élection des représentants élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à savoir, pour la liste « Carnac Avenir », Tom LABORDE, et pour la liste « Carnac à votre image », Sylvie ROBINO, Christine DESJARDIN, Marie-Pierre GASSER et Juliette CORDES,
Vu le courrier en date du 15/11/2022 par lequel Madame Juliette CORDES a démissionné de ses fonctions de représentante élu au Conseil d'Administration du CCAS,
Vu la délibération n°2022-127 du 2 décembre relative à la désignation d'un représentant au CCAS,
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection à bulletin secret des représentants élus au CCAS,
Considérant que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
Considérant l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et Familiale, selon lequel « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »
Considérant que sont candidats :

- **Liste « Carnac à votre image »** : Sylvie ROBINO, Christine DESJARDIN, Marie-Pierre GASSER, Nicole LE GANGNEUX
- **Liste "Carnac Avenir"** : Tom LABORDE

Il est procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Ont été élus :

- **Liste « Carnac à votre image »** : Sylvie ROBINO, Christine DESJARDIN, Marie-Pierre GASSER, Nicole LE GANGNEUX
- **Liste "Carnac Avenir »** : Tom LABORDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-005

Objet : Représentants au Conseil des Mouillages de la Rivière de Crac'h

L'Arrêté inter-préfectoral du 5 novembre 2012 a autorisé l'occupation temporaire du Domaine Public Maritime par des Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) sur la rivière de Crac'h par la commune de la Trinité sur Mer. La ZMEL s'étend sur le territoire des communes de la Trinité sur Mer, de Carnac et de Crac'h.

Dans ce cadre, la commune de la Trinité sur Mer en tant que gestionnaire des mouillages, organise la gestion des zones et emplacements. Cette gestion est assurée par le service des mouillages, dont l'organisation administrative est composée d'une Commission des mouillages et d'un Conseil des Mouillages. Le Conseil Municipal de la Trinité sur Mer prend des délibérations sur la gestion du service.

Le Conseil des mouillages est chargé d'assister la commune de la Trinité sur Mer dans la gestion du service et d'émettre des avis simples notamment sur les droits d'accès, le bilan du budget des mouillages, la tarification (montant des redevances annuelles) et la forme des contrats d'usagers. Il se réunit au moins une fois par an.

Présidé par le Maire de la commune de la Trinité sur Mer, le Conseil des mouillages est composé comme suit :

- Des représentants de l'Administration de l'Etat : un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et un représentant des services fiscaux,
- Des représentants du titulaire bénéficiaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire : un élu de la commune de la Trinité sur Mer, un membre titulaire de la commission des mouillages et un suppléant,
- Un élu de la commune de Carnac et un suppléant,
- Un élu de la commune de Crac'h et un suppléant,
- Un représentant du gestionnaire en cas de délégation de gestion,
- Un représentant des conchyliculteurs,
- Deux représentants des plaisanciers ou associations de plaisanciers (titulaires de contrat annuel),
- Un représentant de la Compagnie des Ports du Morbihan

Par courrier en date du 2 décembre 2022, la commune de la Trinité sur Mer informe la commune de la Carnac d'une réunion prochaine du Conseil des Mouillages de la rivière de Crac'h et sollicite communication du nom des élus en charge d'y représenter les intérêts de la commune de Carnac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-33,

Considérant la demande de la commune de la Trinité sur Mer en date du 2 décembre 2022 de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Carnac au sein du Conseil des Mouillages de la rivière de Crac'h,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à l'élection à main levée du représentant titulaire ainsi que de son suppléant au Conseil des Mouillages de la rivière de Crac'h.
- Ont été élus :
 - **Titulaire** : Monsieur Gérard MARCALBERT
 - **Suppléant** : Monsieur Michel DURAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-006

Objet : AQTA – Modification des statuts de la Communauté de Communes

A la suite de réformes règlementaires et législatives, la mise à jour des statuts de la Communauté de communes est rendue nécessaire.

Ainsi, lors de sa séance du 2 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé, notamment, les modifications suivantes :

- Renommer les compétences optionnelles en « compétences exercées à titre supplémentaire » conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Insérer les compétences « eau » et « assainissement » parmi les compétences obligatoires,
- Ajouter la création des aires d'accueil des Gens Du Voyage à la compétence obligatoire afférente en application de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des Gens Du Voyage et à la lutte contre les installations illicites,
- Définir la compétence facultative relative à la mobilité,
- Supprimer la compétence supplémentaire : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ladite délibération a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Maire, le 20 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, 5211-17-1 et L. 5214-16,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2011 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique,

Vu la délibération n°2022DC/136 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 approuvant la modification des statuts d'AQTA annexés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

M. LABORDE : « sur la partie de l'aire d'accueil des Gens Du Voyage, cela va être pris en charge par la communauté de Communes, c'est bien cela ? »

M. LEPICK : « tout à fait. Enfin, la compétence. Il y aura toujours des aires dans les communes mais la compétence sera gérée par la communauté de communes. C'était déjà le cas. »

M. LABORDE : « donc, cela restera toujours dans nos tarifs communaux ? »

M. LEPICK : « tout à fait. Nous avons une aire mais la loi ne nous oblige pas à avoir une aire à Carnac. Nous avons choisi d'en avoir une quand même. La compétence d'AQTA va se porter sur les grandes aires. Cela nous arrive de rencontrer ces migrations importantes l'été avec 500 / 600 caravanes et dans ce cas nous avons besoin d'une gestion au niveau d'AQTA pour ces grandes aires. Ce qui est très difficile à gérer pour des communes. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-007

Objet : AQTA – Avis sur le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028

Le 12 décembre 2019, le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a engagé la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat. Le premier PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique portait sur la période 2016-2021 et a été prorogé d'une année par délibération du 11 octobre 2021.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique habitat de la communauté de communes. Elaboré pour six ans, le PLH, **il fixe les objectifs en matière de construction et de réhabilitation du parc de logements, définit les actions à mettre en place** pour répondre aux besoins du territoire et détermine les moyens adaptés à la mise en œuvre de la politique.

Bénéficiant d'un cadre de vie attractif, la communauté de communes est confrontée à une forte tension de son marché foncier et immobilier générant des difficultés d'accès au logement d'une partie des ménages et tend à renforcer les inégalités et le vieillissement de la population, ce qui n'est pas sans incidences sur la vie locale et économique.

Face à ces constats, les élus ont dégagé cinq grandes orientations qui guideront la politique locale de l'habitat pour les six prochaines années :

- Aider les ménages à se loger sur le territoire et favoriser la mixité sociale,

- Accompagner l'accès au logement et à l'hébergement des populations aux besoins spécifiques,
- Définir la stratégie foncière et agir sur les formes urbaines dans la perspective du « Zéro artificialisation nette »,
- Améliorer la performance énergétique et la qualité des logements pour répondre aux enjeux environnementaux,
- Animer et faire connaître la politique habitat communautaire.

Ces orientations sont déclinées selon un programme d'actions concret avec des moyens renforcés afin de répondre aux problématiques identifiées. Ainsi **le budget prévisionnel pour les 6 ans est estimé à environ 30 M€, soit environ 5 M€ par an.**

Le projet de PLH, encadré par le code de la construction et de l'habitation, comprend les documents suivants :

- Un diagnostic, comprenant un bilan synthétique du précédent PLH,
- Des orientations, incluant l'estimation des besoins en logements et leur territorialisation,
- Un programme d'actions, accompagné d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et du budget prévisionnel.

Suite à l'avis des vingt-quatre communes membres d'AQTA, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire, puis sera transmis à l'Etat pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, une délibération d'approbation du PLH est ensuite prise par le Conseil communautaire avant transmission du document aux personnes morales associées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivantes et R.302-1 et suivants relatifs à la procédure d'approbation du PLH,

Vu la délibération n°2019DC/194 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités d'association des personnes morales concernées,

Vu la délibération n°2022DC/122 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour transmission aux Communes et au Pays d'Auray,

Vu le projet de PLH 2023-2028 joint en annexe de la délibération n°2022DC/122 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique,

Considérant la note de synthèse jointe au projet de PLH,

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, et qu'à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 2 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions : Mme LE GOLVAN, M. GUMARD, M. LABORDE, M. LUNEAU) :

- D'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique.
- D'approuver les objectifs fixés pour la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme LE GOLVAN : « lorsque l'on parle du budget d'AQTA sur le sujet, en effet c'est conséquent et ce sera encore plus conséquent visiblement. Sur le dernier PLH, combien avons-nous reçu de subvention concernant l'habitat ? »

Mme ROBINO : « sur le dernier PLH, nous n'avons pas d'enveloppe budgétaire aussi importante. Je n'étais pas l'élue référente sur tout le PLH précédent, mais il me semble que l'enveloppe budgétaire n'était pas aussi importante que celle-là, il n'y avait pas d'engagements comme ceux-là. »

M. LEPICK : « il y a des aides par programme. »

Mme LE GOLVAN : « a-t-on une idée de ce que nous avons pu recevoir ? c'est cela qui est important finalement, par rapport à ce que nous allons voter. »

M. LE JEAN : « le nouveau PLH est complètement différent de ce qui avait été fait avant, il y a une volonté d'AQTA de mettre en place un pacte fiscal et de solidaire et de flécher une grande partie de ce pacte sur la problématique du logement, d'où le nouveau PLH qui vous est proposé. Entre temps, la loi a évolué, nous avons travaillé avec Mme ROBINO et M. DURAND sur ce dossier et, entre autres, sur le BRS (Bail Réel Solidaire) qui est nouveau avec les OFS (Office Foncier Solidaire : établissements qui peuvent gérer les BRS). Aujourd'hui, il peut y avoir Morbihan Habitat ou des privés qui sont en OFS et le but est, qu'à terme, AQTA devienne aussi un OFS pour pouvoir gérer ces BRS directement au niveau de la communauté de communes. »

M. LEPICK : « par contre Mme LE GOLVAN, les subventions d'AQTA ne sont pas versées à la collectivité. Elles sont versées au bailleur social. Pour faire cet exercice de savoir combien, sur le territoire de la commune de Carnac, nous avons eu, il faudrait faire l'exercice de chaque programme, chaque logement social qui a été créé, c'est possible mais c'est assez fastidieux parce que ce n'est pas la commune qui touche l'argent. »

Mme LE GOLVAN : « cela aurait été intéressant de savoir justement parce que nous avons un office, une structure qui peut flécher et dire combien ils ont donné à chaque commune. »

Mme ROBINO : « il est vrai que nous avons eu des aides financières mais c'est souvent le bailleur qui perçoit les subventions. C'est en fonction des programmes que nous avons eus sur Carnac. Mais depuis 2020, et en plus avec le Covid, nous avons eu beaucoup de programmes qui ne se sont pas encore réalisés à l'heure actuelle, donc nous n'avons pas de financement. »

M. LEPICK : « Nous recevons également des subventions du Département, de la Région. Souhaitez vous connaître l'ensemble des subventions ou simplement celles d'AQTA ? »

Mme LE GOLVAN : « déjà, celles d'AQTA. Vous parliez de répartition entre le privé et le public ; nous avons créé des OAP dans l'objectif de construire. Sur les 327 constructions réalisées entre 2016 et 2021, quelle est la répartition entre les OAP et le libre ? Combien de constructions ont émergé de toutes ces OAP et combien ont été faites sur des terrains libres ? »

M. LEPICK : « les OAP c'est aussi un terrain libre. »

Mme LE GOLVAN : « oui mais elles ont été dédiées à des constructeurs la plupart du temps. »

M. LEPICK : « les OAP, c'est du foncier sur lequel un certain nombre de règles spéciales s'appliquent. Comme sur tout le zonage ; cela peut très bien être complètement privé. Le public n'a rien à dire si ce n'est qu'il y a des règles comme le nombre de logements sociaux mais qui s'appliquent sur toute la commune. Mais on ne peut pas distinguer privé / public en fonction des OAP. »

Mme LE GOLVAN : « je les distinguais parce que quand je fais un rapide calcul, on voit que l'ambition c'est à peu près de construire encore pour la prochaine fois, dans les 300 constructions. Si je regarde les OAP, en comptabilisant à minima, on est dans les 500 créations au total, avec toutes les OAP. On voit bien quand même que les terrains libres s'épuisent avec toutes les constructions qui sont faites. Ma réflexion était de me dire : en effet nous sommes capables visiblement de l'assumer en nombre de constructions, (après il faut voir les besoins), qu'advient-il après les six ans plus les autres six ans ? »

Mme ROBINO : « l'objectif que nous nous sommes fixés pour le PLH, c'est 750 logements par an pour le territoire d'AQTA. Sur Carnac, c'est 44 logements par an. Les derniers objectifs étaient plus ambitieux mais ils n'ont pas été atteints. »

M. LEPICK : « une partie de la réponse à votre question, qui est très pertinente, c'est que, on voit bien que le travail législatif des députés va vers une interdiction de l'artificialisation des sols. La loi ZAN provoque beaucoup de polémiques parce qu'on se demande comment on va l'appliquer. Donc à partir du moment où le législateur souhaite ne pas étendre la constructibilité et l'artificialisation des sols, la seule solution, et qui n'est pas une bonne solution pour une commune comme la nôtre, c'est de nous dire que là où c'est déjà construit, il faut densifier. Et là où il faut densifier, c'est pour cela que je ne suis pas un grand fan du concept des OAP, c'est peut-être très bien pour la banlieue parisienne mais pour une station balnéaire comme Carnac, c'est un peu catastrophique. Dans un habitat qui est balnéaire, de pavillons, la loi vous oblige, le législateur vous dit, vous avez un terrain de 3.000m², vous devez faire entre 45 et 85 logements à l'hectare. Cette tendance, va malheureusement s'amplifier parce que ce que vous notez, c'est parfaitement exact, c'est que demain, une fois que nous aurons mangé les OAP qu'est ce qui va rester en constructibilité ? rien. Alors c'est peut-être une bonne chose, je pense que nous sommes arrivés aux limites et évidemment il faut arrêter de construire et on ne peut pas consommer du foncier comme cela a été fait dans les années 50. Ceci dit, j'ai peur que l'on nous impose des législations de plus en plus contraignantes en matière de densité. »

Mme ROBINO : « là, nous allons atteindre les 25% de logements aidés et 25% aussi d'accession. Donc, nous pourrions mettre cela aussi dans les OAP, le but d'une OAP c'est aussi l'habitation à l'année et ne pas encourager les résidences secondaires. Mais nous n'avons pas de loi précisant cela. Avec la loi ZAN, le problème aussi c'est que dans nos têtes, nous bretons, il va falloir repenser à habiter autrement, c'est-à-dire que la maison avec son petit pavillon avec ses 800m² de terrain, il va falloir se dire que cela n'existera plus. Il va falloir penser plus collectif. Donc, il va y avoir beaucoup plus de créations, nous en avons beaucoup parlé entre élus parce que nous n'étions pas tous d'accord, mais il va falloir que l'on change notre façon de voir les choses. Si on veut avoir de l'habitat à l'année en limitant les superficies, il va falloir construire autrement. »

Mme LE GOLVAN : « Alors, justement, vous me faites réagir sur le point suivant, quand vous parlez de constructions à l'année, on se rend compte quelque part que Carnac est bien doté de résidents secondaires. Depuis que je suis ici, ils ont toujours été là, ce n'est pas un problème. Par contre, on se rend compte aussi, que si l'on ne veut pas être, je reprends les mots de M. BRUNEAU, « un EHPAD à ciel ouvert », il nous faut des jeunes ménages, des gens qui puissent travailler et qu'on puisse continuer à faire vivre tous les services que nous avons mis en place. Nous avons investi, c'est quand même pour aussi que cela fonctionne et que cela tourne. Je reviens sur l'historique tout le temps, parce que ce sont des chiffres qui nous manquent, je sais que M. DURAND quand j'étais à la commission Urbanisme essayait de dire normalement, ça, c'est en résidence principale, ça, c'est en résidence secondaire, vous essayez parce qu'en effet, c'est noté nulle part si la construction sera vraiment destinée au secondaire ou au principal. Or, on se rend compte aujourd'hui, en tout cas quand il y a eu les derniers chiffres de l'INSEE, que démographiquement parlant, on ne peut pas parler d'augmentation, on parle de stagnation. On peut s'interroger aussi maintenant sur notre futur foncier, qu'est-ce qu'on en fait, est ce que justement on le destine, là vous parlez beaucoup du BRS, je me suis renseignée par mes propres moyens parce qu'on n'a pas eu de formation ou de cours là-dessus en Conseil Municipal et cela nous intéresse, ils en parlent partout mais je n'ai rien vu de fait encore. En tous cas, ce serait de voir, quels outils nous avons pour vraiment privilégier cette population-là pour qu'ils puissent s'installer dans les communes. Nous avons besoin de toute cette jeunesse pour que la commune continue de fonctionner et de tourner. Alors, est ce que l'on a les chiffres du précédent PLH en répartition sur Carnac et les motivations, parce que l'autre fois quand nous parlions justement de nos terrains Belann ou Bellevue et que j'avais évoqué le fait de transmettre peut-être à un bailleur social, parce que là nous sommes à peu près sûrs que ce sont des résidences principales surtout si c'est en locatif, qu'est-ce que vous pensez faire pour essayer de rétablir ? »

M. LUNEAU : « je m'interroge très fort sur la volonté réelle de la part de la commune de laisser du logement pour les jeunes actifs se faire. J'étais à la présentation du Plan Local de l'Habitat, à Saint Pierre Quiberon. Le Plan Local de l'Habitat c'est une feuille de route, c'est un avis consultatif pour les communes d'AQTA, en revanche la loi SRU existe depuis 2000, elle impose un minimum de 25% de logements sociaux. Carnac en est très, très loin. La loi SRU ne s'appliquait pas à Carnac jusqu'à ... et va s'appliquer très, très prochainement parce que Carnac fait partie d'une Communauté de Communes où se trouve Auray qui va passer les 15.000 habitants et les communes de plus de 3.500 habitants vont devoir appliquer la loi SRU. Chaque commune a la main sur son Plan Local d'Urbanisme et peut demander aux constructeurs privés un quota de logements sociaux et Carnac demande le minimum alors que Carnac pourrait demander depuis de nombreuses années (20%) et pourrait demander 40%, 50% ce serait exagéré peut-être, cela pourrait faire fuir les promoteurs privés. La loi SRU va donc s'appliquer, il va donc y avoir des pénalités lourdes entre 5 et 7,5% du budget de fonctionnement de la commune par an. Si nous avons mis l'argent que nous allons payer en pénalité dans l'achat de foncier, c'est-à-dire qu'aujourd'hui une OAP, la n°8 par exemple ; 2 hectares, 20.000 m² sont vendus 3 Millions d'Euros, avec un minimum de 30 logements, c'est-à-dire que chaque parcelle est vendue pour faire 30 logements 100.000 Euros. Imaginez, si nous avons la volonté affichée de consacrer cet argent public à l'achat de foncier pour faire du logement de jeunes actifs en résidence principale. »

Mme ROBINO : « d'abord, notre objectif, nous nous battons depuis le début du mandat avec Michel DURAND pour avoir des résidences principales à chaque OAP et que nous négocions avec les promoteurs. »

M. LUNEAU : « ce n'est pas vrai parce que vous n'avez pas le pouvoir d'imposer de la résidence principale. »

Mme ROBINO : « pour l'instant nous faisons le maximum. Sur les OAP, il y a 20% obligatoires de logements aidés et 20% d'accession à la propriété. »

M. LUNEAU : « pourquoi que 20% ? »

Mme ROBINO : « parce que pour l'instant, toutes les communes étaient à 20%, cela va passer à 25 %. Normalement dans la loi SRU, il est vrai que nous n'atteignons pas les objectifs des 20%, on paye une taxe mais pour l'instant c'était en fonction du nombre d'habitants d'Auray. Auray est passé en densité supérieure, donc nous allons être soumis à la taxe si les objectifs des 20% ne sont pas atteints. »

M. LUNEAU : « le Maire l'a dit aux vœux, que la commune ne saurait pas l'atteindre. »

Mme ROBINO : « de tout le Pays d'Auray, il n'y a qu'Auray qui atteint les 20%. Aucune commune n'a 20% pour l'instant parce que nous avons du retard. »

M. LUNEAU : « pourquoi vous n'avez pas anticipé là-dessus depuis le début du mandat ? Du mandat de 2014, c'est-à-dire que le calcul était faisable. »

M. SERVAIS : « je voudrais juste rappeler que le PLU arrêté en 2016 est basé sur : 1. Le minimum obligatoire découlant du SCOT, c'est-à-dire 20% de logements sociaux à partir de 10 logements. C'est une obligation, elle a été mise en œuvre au titre du PLU mais le PLU est allé plus loin, contrairement à ce que vous dites, puisqu'en complément des 20% à partir de 10 logements, il a été rajouté un logement, soit en location, soit en accession aidée par tranche de cinq logements à partir d'une opération de cinq logements. C'est-à-dire que nous sommes doublement plus ambitieux que le minimum obligatoire imposé par le SCOT, nous étions plus ambitieux par des opérations plus petites et nous étions plus ambitieux sur les opérations à partir du minimum règlementaire. Que cela ne suffise pas, c'est possiblement un débat, mais que l'on ne soit pas au règlement ou que l'on soit juste au règlement, c'est une erreur. »

M. LUNEAU : « est ce que vous êtes inquiets par la pénalité entre 5 et 7,5% du budget de fonctionnement de la commune ? »

M. LEPICK : « là, nous parlons du PLH. Bien sûr qu'il y a des inquiétudes, quand on voit la loi ZAN, quand on voit les éventuelles pénalités mais encore une fois, il n'y a aucune commune qui le respecte aujourd'hui, même pas Auray. Je pense que le Législateur, une fois qu'il va se rendre compte que c'est quasiment inapplicable en Bretagne, il y aura forcément des adaptations mais entre temps, nous allons essayer de faire ce que nous pouvons pour ne pas avoir à payer cette taxe. Vous savez l'urbanisme M. LUNEAU, contrairement à ce que vous semblez croire, ce n'est pas : « y a qu'à faut qu'on et pourquoi vous ne l'avez pas fait ». C'est très compliqué sur les communes littorales. Nous sommes tous dans ce cas-là sur tout le territoire littoral de Bretagne. Alors, à moins que nous soyons tous des idiots, les maires de ces communes littorales, c'est vraiment qu'il y a un problème systémique et structurel sur ces questions. L'Etat ne nous donne pas forcément les outils que nous aimerions pour pouvoir gérer ce genre de problèmes. Le Bail Réel et Solidaire, ça c'est un vrai outil mais quand on regarde l'usine à gaz qu'ils nous ont monté, la façon dont il faut créer un foncier d'abord, que AQTA est en train de faire, malheureusement j'ai peur que tout le foncier encore disponible soit bouffé avant que les communes puissent avoir la main et faire ces choses-là. Parce que le Bail Réel et Solidaire, c'est vraiment le seul outil qui nous permettrait de ne pas gaspiller du foncier. Encore une fois, nous faisons avec les outils que nous avons mais il ne faut pas simplifier. Un jour, peut-être, M. LUNEAU, vous serez amené à gérer une collectivité, une commune, et vous vous rendez compte que ce n'est pas aussi simple que vous semblez vouloir le dire. En revanche, Mme LE GOLVAN a tout à fait raison, l'objectif de la commune c'est de ne pas être une maison de retraite au bord de la mer. Après, on a 99% du foncier aujourd'hui qui est dans le domaine privé, nous n'avons pas d'outils malheureusement, on ne peut même pas taguer, parce que ce serait intéressant effectivement au moment d'un projet de dire, de se déclarer en résidence principale ou en résidence secondaire. Il y a même des gens qui peuvent se déclarer en résidence principale et puis finalement être en secondaire, donc, nous n'avons pas beaucoup d'outils juridiques pour piloter cela et c'est extrêmement frustrant en tant qu'élu. Et c'est aussi frustrant, parce que, quand on a la possibilité de faire des logements, les OAP sont très contestées parce qu'on dit d'un autre côté : Monsieur le Maire, vous ne faites pas de logements et quand il y en a qui sortent, Monsieur le Maire, vous bétonnez la commune. C'est un équilibre extrêmement compliqué. Je pense qu'aujourd'hui, nous avons une politique volontariste. Une OAP à 3 Millions ; ok on pourrait se dire on l'achète (c'est du terrain privé). Une fois que vous avez acheté les 3 Millions de terrain, il faut construire ensuite le bâtiment. La commune n'a pas les moyens de faire de nombreuses opérations comme ça. On en a déjà parlé et Mme LE GOLVAN le sait, Belann et Bellevue, c'est extrêmement compliqué, cela fait combien de temps que nous essayons de les faire sortir ? Là, pour le coup, il y a beaucoup de logements sociaux prévus, on va déjà essayer de faire sortir celles-là mais s'il y a vraiment un domaine dans lequel les solutions simples et les idées simples ne sont pas applicables, c'est bien celui des logements dans les communes. Parce que sur l'objectif, nous sommes tous d'accord ; il faut plus de jeunes familles, il faut aussi que des gens qui ont des salaires modestes puissent continuer à vivre sur la commune mais c'est plus difficile à faire qu'à dire. »

Mme LE GOLVAN : « Justement, quand on lit ce super rapport sur le PLH, on voit qu'il va y avoir ce portage foncier. Alors, moi c'est ce qui m'a intéressé finalement dans tout ce document et je me disais que, en effet, si on met les moyens financiers, 30 Millions, c'est une enveloppe, tout n'est pas destiné bien sûr au portage foncier, mais il y a quand même une grosse part, et nous, notre commune, on n'est pas forcément pauvre, on le voit par rapport à tous les projets que l'on fait, vous le dites vous-même, la question était de me dire avec les BRS. On utilise ce mot, mais finalement quand je lis, il n'y a rien derrière. On nous parle du portage foncier mais on ne nous dit pas forcément qu'il y a telle commune ... »

M. LEPICK : « ce qui est très frustrant avec cet outil dont je partage votre engouement, c'est que l'Etat aurait pu faire quelque chose de très simple. Il aurait pu dire aux communes : vous pouvez faire du Bail Réel et Solidaire.

Sauf que, il ne l'a pas fait et donc on a fait une usine à gaz, il faut qu'il y ait une autorisation de l'Etat pour le faire, cela ne peut pas être porté par les communes parce que sinon, Belann et Bellevue, je le fais tout de suite. C'est le seul moyen de ne pas gaspiller de l'argent public. Là, moi je mets 3 Millions d'Euros tout de suite, si je sais que dans 50 ans j'ai encore des résidences principales dans ce type de projet. C'est l'outil idéal pour les communes balnéaires, sauf que nous sommes en France et évidemment, il n'a pas été fait une chose simple. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, le premier projet qui va sortir, alors que nous en avons besoin là, maintenant, tout de suite, et ben ce sera dans 3 / 4 ans peut être. »

M. LE JEAN : « la base du BRS c'est de se dire on a le foncier qui reste à la collectivité et le propriétaire construit son immeuble, sa maison. Si c'est une résidence principale, cela restera une résidence principale, même si c'est vendu. Le problème c'est que l'OFS aujourd'hui, pour pouvoir le réaliser, il a été fait des démarches à AQTA puisqu'aujourd'hui vous avez Morbihan Habitat qui est là, vous avez l'Aiguillon en tant que privé est un OFS. Enfin, il y en a quatre aujourd'hui sur le territoire qui peuvent faire des BRS. Or, le but, c'est que la ressource du BRS, c'est-à-dire que si vous investissez dans le foncier, vous avez aussi une recette puisque vous avez une location du foncier, même si c'est un petit loyer, vous avez quand même une location, le but c'est de la récupérer pour pouvoir réinvestir systématiquement dans le foncier et qu'à un moment cela fasse boule de neige. C'est l'idée. Cela se met en place, c'est effectivement un peu compliqué. Pour revenir sur les 20% de logements sociaux, il ne faut pas penser 20% de logements sociaux sur l'ensemble du territoire, c'est 20% de logements sociaux sur les nouvelles constructions parce que sur l'ensemble des constructions sur le territoire, nous n'arriverons jamais à rattraper 20%. Dans le PLH, le but c'est d'arriver aujourd'hui entre des primo-accédants, du social et des BRS, à dépasser les 50%, c'est l'objectif que nous avons maintenant même si le passé n'est pas bon. »

Mme LE GOLVAN : « Par rapport à Bellevue, c'est un des terrains justement qui était déjà dès le départ dédié et qui est prêt à l'emploi, nous en avons parlé la dernière fois, il y a le Runel aussi qui doit commencer. »

Mme ROBINO : « la réalité des choses justement c'est qu'il y a plein de projets depuis le début du mandat, il y a eu le Covid, cela a retardé beaucoup d'opérations. Avec M. DURAND, nous sommes tout le temps en train d'appeler les promoteurs pour demander, quand est-ce que cela commence. »

Mme LE GOLVAN : « parce que là on l'a vendu quand même ce terrain au Runel ? »

Mme ROBINO : « ça va commencer. »

M. DURAND : « pour le Runel, ils sont en appel d'offres actuellement. Le premier appel d'offres qui a été lancé a été infructueux donc ils sont repartis. »

M. LUNEAU : « Je vous remercie, je vois comme une forme d'encouragements quant à ma capacité de gérer un jour une collectivité, ça me touche de votre part. »

M. LEPICK : « ah mais bien sûr, je vous encourage, ou un pays même, j'ai cru comprendre que vous aviez des ambitions nationales. »

M. LUNEAU : « c'est presque flatteur. La flatterie me parvient, la flagornerie, moins. Pour les habitants et les habitantes de Carnac, pour la presse ici présente, est ce que vous arriveriez à répondre de manière aussi courte à ma question qui le sera : qu'est ce qui empêche la commune de Carnac d'augmenter les pourcentages de passer de 20 à 30 ou 40 % de demandes de logements sociaux, à l'avenir, sur les constructions des promoteurs privés ? »

M. LEPICK : « le réalisme, tout simplement M. LUNEAU. »

M. LUNEAU : « et le réalisme mis en face des besoins de la commune ? »

M. LE JEAN : « mais je vous ai répondu M. LUNEAU. »

M. LUNEAU : « non, parce que vous vous êtes trompé sur la loi SRU, ce n'est pas 20% des logements à construire mais 20% du parc de logements. »

M. LE JEAN : « 20% du parc de logements quand on est sur une commune comme Carnac, on fait comment ? L'objectif est d'en faire plus de 50% en logements aidés, pas que du social. On a du social, du primo-accédant et du BRS pour les prochaines opérations. C'est ce sur quoi travaillent Mme ROBINO et M. DURAND à chaque fois qu'ils reçoivent des promoteurs. »

M. LUNEAU : « et avec cette projection-là, on est à combien de pourcent du parc de logements ? »

Mme LE GOLVAN : « j'avais deux remarques que je me suis faite quand j'ai lu tout le rapport ; construire des logements, pourquoi ? je me suis posé la question parce que quand on nous parle du desserrement des ménages. J'ai cherché en vain dans la présentation la statistique sur l'évolution du nombre de ménages à Carnac qui justifie la construction de nouveaux logements. On nous dit toujours des nouveaux ménages mais à part ceux qui s'inscrivent et qui viennent toquer à notre porte, est ce qu'on a quantifié réellement, on n'a même pas ce chiffre-là... »

M. LEPICK : « parce que ce n'est pas possible de le quantifier. Ils vont dans le privé, dans les agences immobilières et il n'y a aucun moyen de consolider ce genre de données. »

Mme ROBINO : « ce qu'il est possible de quantifier ce sont les demandes de logements aidés avec le site Immoweb. Sur ce site-là il y a aussi des demandeurs qui ont déjà un logement et donc c'est dans le cadre d'une mutation donc il y a pas mal de calculs à faire. Dans le Morbihan, les demandes de logement aidé ont doublé par rapport à il y a deux ans parce que nous sommes dans un Département très attractif, il fait bon vivre sur notre territoire. »

Mme LE GOLVAN : « Alors justement ma deuxième remarque en lisant ce rapport c'était la croissance démographique. Celle-ci chez nous est la conséquence d'apport extérieur et non de la natalité. Donc en fait, on inverse les termes du problème : c'est l'offre de nouveaux logements qui crée la croissance démographique et non la croissance démographique qui impose la construction de nouveaux logements. C'est là que l'on voit que c'est compliqué parce qu'en fait plus on crée de logements, plus on crée de résidences secondaires. L'INSEE nous parle, donc je me demande si on doit « bouffer » notre foncier comme on nous l'impose. »

M. LEPICK : « en fait, la question que l'on pourrait se poser c'est : est ce que l'on ne doit pas attendre que justement les outils qui nous permettent vraiment de maîtriser stratégiquement le foncier, c'est-à-dire sur la durée, soient en place pour construire ? Parce qu'aujourd'hui nous sommes toujours dans le système que nous dénonçons tous : pour l'accession à la propriété, on a gaspillé de l'argent public pendant des décennies. On faisait une belle photo, le Maire coupait le ruban avec là une jeune famille mais cinq, six ans plus tard, comme on n'a pas les outils juridiques, cela repart dans le privé et une fois sur trois cela repart en résidence secondaire, je suis tout à fait d'accord. »

Mme LE GOLVAN : « on voit bien que la démarche s'inscrit dans un schéma qui est complètement dépassé. Par rapport aux enjeux environnementaux, nous sommes à contre sens. On crée plus de logements pour des gens qui n'ont pas besoin de se loger. »

M. LEPICK : « sauf que le foncier, comme je vous le disais Mme LE GOLVAN, c'est 98% du privé sur lequel on n'a pas les manettes donc quand quelqu'un vend sa maison, quand quelqu'un a un terrain et qu'il est constructible, la collectivité ne peut pas ... si on nous donne les outils, nous pourrions le faire, mais aujourd'hui ces outils n'existent pas. »

Mme LE GOLVAN : « je crois qu'il va falloir créer dans nos communes des services comme avec un maître d'œuvre, à l'ancienne. C'est ce qu'il faisait avant dans certaines communes, c'est lourd mais quelque part... »

M. LEPICK : « comment pourrait-on empêcher ? »

Mme LE GOLVAN : « je me souviens toujours de Jean-Claude HARRY qui défendait cette position-là, je ne la partageais pas et depuis cela a fait du chemin dans ma tête, comme quoi il y a des idées de toutes parts qui sont bonnes, il revendiquait tout le temps : le logement locatif qui n'appartenait pas au locataire... »

M. LEPICK : « Monsieur HARRY n'habite pas dans un logement locatif, il habite dans une maison avec un jardin... »

Mme LE GOLVAN : « il a œuvré pour la commune, c'est pas non plus... »

M. LEPICK : « je n'ai jamais dit que M. HARRY n'avait pas œuvré pour la commune. Je dis simplement que nous sommes tous d'accord pour des logements locatifs sauf que lorsqu'on les construit tout le monde hurle parce que cela densifie, ce n'est pas beau et on bétonne et par ailleurs on ne le veut souvent pas pour soi-même mais pour les autres. Donc, je comprends et encore une fois c'est compliqué. Mais encore une fois, les attentes des gens sont, et c'est pour cela qu'il va falloir changer les mentalités, c'est la petite maison avec le jardin pour le barbecue et donc, quand on densifie, c'est compliqué et on n'a pas toujours les populations que l'on voudrait. »

Mme LE GOLVAN : « alors là, je rectifie quand même, je trouve qu'à Carnac on a fait de jolies choses. Au Runel, BSH fait des travaux, il était temps mais quelque part c'était des petits pavillons avec des tout petits terrains donc

ils étaient déjà en avance sur ce qu'on est en train d'évoquer. Deuxième chose, nous pouvons être fiers de la réalisation des Kériens, ce n'est que du social et ça va bien dans le paysage. Ce sont des petits collectifs. »

M. LEPICK : « Les Kériens, si les gens vendent, cela peut repartir en résidence secondaire. »

Mme LE GOLVAN : « il n'y a que quatre maisons. Le reste ce n'est que du locatif. »

M. LEPICK : « je parle de l'accession à la propriété. L'autre chose, Mme LE GOLVAN, c'est que les gens veulent être propriétaires. Ils ne veulent pas être locataires ad vitam aeternam. »

Mme LE GOLVAN : « ce qui est intéressant dans le rapport, si vous le lisez, on pense que les gens pensent comme nous. Mais quand on lit ce rapport, là il y a un chiffre qui m'a intéressé quand même, c'est qu'il y a plus de 38% qui sont locataires. »

M. LEPICK : « ils sont locataires parce qu'ils ne peuvent pas être propriétaires. »

Mme LE GOLVAN : « il y a un moment aussi, où on ne pouvait pas être propriétaire. On a fait des efforts... »

M. LEPICK : « ce chiffre ne dit pas que les gens sont heureux en étant locataires. C'est une statistique. Ce que je constate, je reçois des gens. Les gens quand même aspirent à être propriétaires et c'est cela un peu le problème. »

Mme LE GOLVAN : « oui mais quelque part tout le monde aspire à être propriétaire. Peut-être qu'autour de cette table aussi, j'en fais partie. Si j'avais dû arriver quand j'avais 25 ans, ce n'était pas possible. Après, il y a des cheminements. Bien sûr que tout le monde, même à 20 ans, veut être propriétaire. Sylvie le disait elle-même, il y a d'autres schémas. Evidemment, maintenant, il va falloir faire différemment. »

M. LEPICK : « on va être obligé d'aller dans d'autres schémas. Le Bail Réel et Solidaire cela va poser des problèmes de culture parce que, ne pas être propriétaire du terrain sur lequel est construite sa maison, ça heurte aussi beaucoup de gens. Quand j'en parle, le premier réflexe c'est de dire : mais non, mais moi je veux être propriétaire de mon terrain et si je revends, qu'est-ce qu'il se passe ? »

M. LUNEAU : « je n'ai pas compris, quand vous disiez quand on construit des logements de petite taille ou un peu trop dense, on n'a pas toujours les gens qu'on voudrait ? qui est « on » et qui sont les « gens » ? »

M. LEPICK : « par exemple vous demandiez pourquoi on ne met pas à 60% de logements sociaux ? si on fait cela, il n'y a plus aucun programme qui sort parce qu'il n'y a plus aucun promoteur qui veut construire. »

M. LUNEAU : « alors, 60, cela n'existe pas, ce n'est pas possible. »

M. LEPICK : « même à 50%. Si vous mettez une barre trop haute, l'équilibre économique du projet fait que les projets ne sortent pas. »

M. LUNEAU : « mais si parce qu'à côté vous vendez des maisons à 732.000€ clés en main. »

M. LEPICK : « il faut prendre des cours d'économie M. LUNEAU, cela ne marche pas comme ça. Je vous propose de passer au vote sur ce PLH qui n'est pas parfait mais qui est quand même volontariste mais encore une fois et je rejoins Mme LE GOLVAN, sur les objectifs, nous sommes à peu près tous d'accord, après l'urbanisme c'est très compliqué, surtout dans les communes littorales. »

Mme LE GOLVAN : « nous, nous allons nous abstenir parce que notre commune est volontariste mais c'est vrai que par rapport à ce qu'il nous demande, je n'ai pas trouvé cela très convaincant. »

M. LEPICK : « à ce qu'AQTA demande, parce là nous votons le PLH d'AQTA. »

Mme LE GOLVAN : « oui, je sais. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-008

Objet : Budget principal – Compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 du budget Principal de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique en date du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par M. le Trésorier, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,
- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune qui présente les résultats cumulés suivants à la clôture de l'exercice :

		Résultat global de clôture au compte de gestion 2022
Investissement	Excédent	3 940 842.14 €
Fonctionnement	Excédent	5 139 494.68 €
Total	Excédent	9 080 336.82 €

M. GUILLOU (Trésorier receveur) : « je vais évoquer avec vous les résultats de l'exercice budgétaire. Concernant le budget de la commune en lui-même, on avait une section d'investissement qui avait des crédits votés pour un montant de 9.296.000 €. Les titres de recettes qui ont été émis l'ont été pour un montant de 4.325.000 € et nous avons une recette nette de 4.322.818 € en section d'investissement. De la même manière, en dépenses, le budget étant équilibré, nous avons 9.296.000 €. Nous avons émis des mandats pour 3.455.000 €, annulé quelques mandats, pour un résultat net de 3.448.000 €. Donc, le résultat de l'investissement, recettes moins dépenses, on a un résultat net de 873.857,91 €. S'agissant maintenant de la section de fonctionnement, le budget était de 15.268.907€. Des mandats ont été émis pour 14.997.000 €. Un certain nombre d'opérations de régularisation ont eu lieu à hauteur de 544.000 €, ce qui nous a donné des recettes nettes de fonctionnement de 14.452.996,98 €. Les dépenses de fonctionnement, également 15.268.907 € ont donné lieu à l'émission de mandats pour 11.806.639 €. Des régularisations pour environ 130.000 €. D'où un résultat net de 11.675.991 €. En différence, on a donc un résultat de la section de fonctionnement qui est positif à hauteur de 2.777.005,50 €. Globalement, la section de d'investissement étant en excédent de 873.000 € et la section de fonctionnement étant en excédent de 2.777.000 €, le résultat net de ces sections et de l'exécution budgétaire, s'élève à 3.650.863,41 €, ce qui témoigne d'une gestion, comme je l'avais déjà souligné l'an passé, rigoureuse et donc d'une bonne maîtrise du budget et donc de la gestion de la commune. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-009

Objet : Budget annexe du Musée – Compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Musée et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice,
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement économique en date du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par M. le Trésorier, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,
- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Musée qui présente les résultats cumulés suivants à la clôture de l'exercice :

		Résultat global de clôture au compte de gestion 2022
Investissement	Excédent	73 274.65 €
Fonctionnement	Résultat	00.00 €
Total	Excédent	73 274.65 €

M. GUILLOU (Trésorier receveur) : « s'agissant du Musée, on a un résultat d'investissement qui est en léger déficit de 63.448 € et s'agissant de la section de fonctionnement, on a un résultat positif de 136.722 €, ce qui fait un résultat net à la clôture de 73.274 €. Evidemment, le rapport de grandeur, par rapport au budget de la commune, est tout à fait infinitésimale mais là encore, on a un résultat qui devient positif. Les années Covid en particulier et la reprise de la fréquentation touristique, on voit que c'est une activité qui a bien redémarré. Dans l'ensemble, sur les activités balnéaires de la commune, on verra ultérieurement que, on arrive à des résultats proches de ceux de 2019 et antérieurs. Donc, la situation est en train de revenir à ce que l'on connaissait précédemment, une situation globalement très positive. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-010

Objet : Budget principal – Compte Administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 selon lequel le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,
 Vu le budget primitif et les quatre décisions modificatives de l'exercice 2022,
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2022,
 Vu le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par le Maire,
 Considérant que M. Olivier LEPICK, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,
 Constatant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,
 Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,
 Considérant que Monsieur Pascal LE JEAN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
 Considérant que M. Olivier LEPICK, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pascal LE JEAN pour le vote du compte administratif,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique en date du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, faisant apparaître les résultats suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021 :		
Section de fonctionnement :	Résultat	4 662 489.18 €
Dont : Part affectée à l'investissement en 2021.....		2 300 000.00 €
	Excédent de fonctionnement reporté en 2021	2 362 489.18 €
Section d'investissement :	Excédent de	3 066 984.23 €

Recettes – Titres émis en 2022 :		
Section de fonctionnement		14 427 996.98 €
Section d'investissement		4 322 818.88 €
Dépenses – Mandats émis en 2022 :		
Section de fonctionnement		11 650 991.48 €
Section d'investissement		3 448 960.97 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022 :		3 650 863,41 €
Section de fonctionnement :	Excédent de.....	2 777 005.50 €
Section d'investissement :	Excédent de	873 857.91 €
Résultat global de clôture 2022 (hors restes à réaliser) :		9 080 336,82 €
Section de fonctionnement :	Excédent de.....	5 139 494.68 €
Section d'investissement :	Excédent de	3 940 842.14 €

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes

Présentation par Pascal LE JEAN du Powerpoint de présentation du compte de gestion 2022.

M. GUILLOU (Trésorier receveur) : « Globalement, sur la situation financière de la collectivité, chacun reconnaîtra que la gestion financière de la collectivité est très saine. C'est le fruit, comme je l'ai maintes fois souligné, d'une très bonne gestion. Dans les éléments statistiques dont je dispose, je n'ai pas la possibilité de comparer la commune avec des communes intrinsèquement identiques, en tout cas assez proches, les outils que l'on nous donne travaillent en strate de population, que ce soit la population INSEE, qui est la population de base, ou la population DGF qui est la population recalculée pour dotations. Cet écueil ne permet pas de mettre en perspective des communes, qui, comme Carnac, seraient des stations balnéaires, qui auraient elles aussi une Thalasso, éventuellement un Casino et donc les comparaisons, sont, à la vue des chiffres, assez flatteuses. Elles le seraient peut-être un peu moins, si les communes comparées étaient structurellement très proches l'une de l'autre. Vous êtes comparé dans mes statistiques à 936 communes qui ont une population INSEE comparable à la vôtre et donc évidemment ces communes, comme vous pouvez l'imaginer, ne sont pas toutes station balnéaire, elles n'ont pas toutes une Thalasso, etc... et encore entre stations balnéaires, il y a la montagne, la mer et peut-être encore bien d'autres singularités. En tout état de cause, on a des recettes et des produits pour la commune de Carnac qui augmentent de façon régulière, en particulier les ressources fiscales parce que les bases de calcul des impôts augmentent mécaniquement puisque le législateur vote tous les ans un pourcentage d'augmentation. Même si vous ne modifiez pas vos taux, le rendement augmente toujours un tout petit peu, quelques pourcentages. Si la base est large, le pourcentage est d'autant plus fort. Par contre, j'ai noté quand même, une sérieuse baisse des dotations, puisque l'on passe de 1,5M à 1M d'€, c'est très significatif entre l'année 2021 et 2022. On a d'autres produits par contre que vous recevez qui compensent un peu tout cela, là c'est un produit que vous recevez de manière équivalente tous les ans, c'est le produit qui vous est versé par l'intercommunalité et puis vous avez la dotation globale de fonctionnement, comme M. LE JEAN l'a évoqué, dans les 750.000 €. Cette dotation par habitant représente pour la state nationale 139 € par habitant. Pour la commune de Carnac, cela ne représente que 71 €. Vous êtes sous doté, très largement sous doté, de moitié. Vous avez d'autres recettes. »

M. LEPICK : « si un jour M. GUILLOU, vous pouvez nous expliquer comment est calculée la DGF je suis preneur. Cela fait 22 ans que je suis élu, je ne sais toujours pas comment elle est calculée. »

M. GULLOU : « il y a quatre pages d'écriture. Une population DGF qui n'est pas à 4.000 habitants mais à 10.500 habitants. On voit également dans les recettes de la commune qu'effectivement, comme je l'ai souligné tout à l'heure, on arrive à niveau, pour ce qui concerne l'activité touristique qui se rapproche des années 2019 et antérieures. Mais nous n'y sommes pas encore tout à fait. Concernant les charges, elles sont maîtrisées mais il y a un fort impact qui vous a été imposé par l'augmentation du point d'indice et ça c'est une mesure législative qui impacte toutes les communes. A Carnac, c'est quand même assez sensible. Vous avez toujours eu aussi en 2021 un impact du fait des contraintes liées au Covid avec des charges qui ont augmenté sur certains postes. Et puis, vous avez eu aussi une augmentation assez forte des participations obligatoires qui vous ont été imposées par les collectivités dont vous faites partie, pas par l'Etat. Sur les cinq années, sur lesquelles repose d'étude de l'administration fiscale, on note une

maîtrise des charges et une baisse globale de 15%. C'est tout à fait remarquable dans le sens où, si l'on prend le budget des communes en général, malgré des menaces de sanction de la part du gouvernement, on a toujours un dérapage et une augmentation des charges au fonctionnement. Cela veut dire que vous êtes économe des deniers publics et même dans l'adversité, vous arrivez à trouver des sources d'économie. C'est la raison pour laquelle vous avez un ratio de rigidité des charges qui est de 40% à peu près contre 50% en moyenne. Donc vous avez quelques marges de manœuvre mais ce n'est pas une invitation à dépenser l'argent public. Je vais vous épargner le bilan, la CAF et les chiffres un peu techniques, simplement l'endettement, M. LE JEAN l'a souligné, l'endettement de la commune diminue tout doucement mais sûrement et son taux d'endettement est très faible, vous l'avez dit, c'est une année de CAF brute donc vous avez des marges de manœuvre sur l'endettement. Ce qui ne signifie pas qu'il faille souscrire des emprunts à tour de bras parce qu'on aurait la capacité de rembourser parce que la souscription des emprunts impose de rembourser le capital mais cela veut dire que derrière, vous faites des investissements et que ces investissements il faut les entretenir et prévoir leur amortissement sur 10, 15, 20, 30 ans, selon la nature de l'investissement. Cela veut dire qu'un investissement cela se mesure à l'aune du coût de revient mais aussi des dépenses générées ultérieurement pour son entretien, sa conservation et pour le personnel qu'il faudra y affecter le cas échéant. Globalement, c'était ce que j'avais à mettre en avant sur la gestion communale. »

M. LUNEAU : « j'ai une question qui est pour ma culture : je vois que la perception de la taxe de séjour entre 2015 et 2019 grimpe de 30% et entre 2019 et 2022 et 2020 qui était l'année Covid, elle reprend 30%, y a-t-il une explication logique ? il s'est passé en un an ce qui s'est passé en quatre ans ! »

M. LE JEAN : « la taxe de séjour que vous avez là n'est pas la taxe de séjour réelle qui correspond à l'année. Elle est encore un peu plus élevée. Je vous rappelle qu'il y a eu une loi qui a imposé aux opérateurs (AirB&B, Abritel, etc...) de récupérer la taxe de séjour et de la reverser. Ce qui a fait, dans toutes les communes du littoral, un bond. C'est de plus en plus suivi. Il y a une loi, si vous ne déclarez pas, vous pouvez avoir un taux d'imposition fixe et qui a fait grimper les chiffres à ce niveau-là. On l'avait perdu en 2020 puisque l'hôtellerie de plein air était fermée en avant saison, donc pas de taxe de séjour. On a eu l'hôtellerie classique qui, pendant une période, a également été fermée donc nous avons perdu une partie de la taxe de séjour. Sur 2021, nous n'avions pas tout récupéré parce qu'il y avait encore une partie qui était fermée sur des mois plus creux mais cela n'empêche que cela a été quand même important (Thalasso, etc...). Voilà l'écart qui explique l'évolution de la taxe de séjour qui va encore continuer à évoluer, sans variation des taux. »

M. LABORDE : « simplement une petite remarque, le point 02 c'est la dette de 2021 sur la capacité d'autofinancement de 2022. »

M. LE JEAN : « tout à fait. Le copier/coller n'a pas été bon, nous n'avons pas rectifié. C'est pour cela que j'ai laissé M. GUILLOU présenter les strates parce que je savais qu'elles étaient meilleures que les miennes. »

Mme LE GOLVAN : « pourra-t-on avoir ce document ? »

M. LE JEAN : « il suffit de demander, sans problème. Il n'était pas avec l'envoi du dossier du Conseil. M. LUNEAU l'a eu parce qu'il a été donné en commission des finances mais nous pourrions bien sûr vous le donner. »

M. LUNEAU : « est ce qu'on pourra l'avoir en annexe avec la convocation au conseil municipal ? »

M. LE JEAN : « dans la convocation au conseil municipal, vous avez ce que l'on appelle le plan comptable. Mon Powerpoint est une présentation plus ludique. »

M. LEPICK : « légalement, ce que nous devons vous donner c'est le plan comptable. Après, si vous souhaitez avoir le Powerpoint après le Conseil, mais en général M. LE JEAN le peaufine jusqu'au dernier moment, jusqu'au dernier moment de la commission des finances a minima. Ceux qui veulent une copie, pas de problème. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-011

Objet : Budget annexe du Musée – Compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 selon lequel le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,
Vu le budget primitif et les deux décisions modificatives de l'exercice 2022,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022,
Vu le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par le Maire,
Considérant que M. Olivier LEPICK, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,
Constatant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,
Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,
Considérant que Monsieur Pascal LE JEAN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que M. Olivier LEPICK, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pascal LE JEAN pour le vote du compte administratif,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique en date du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. LUNEAU) :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Musée, faisant apparaître les résultats suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021 :		
Section de fonctionnement :	Résultat	00.00 €
dont : Part affectée à l'investissement en 2021.....		00.00 €
	Excédent de fonctionnement reporté en 2021	00.00 €
Section d'investissement :	Déficit de	63 448.19 €
Recettes – Titres émis en 2022 :		
Section de fonctionnement		531 931.26 €
Section d'investissement		182 414.88 €
Dépenses – Mandats émis en 2022 :		
Section de fonctionnement		531 931.26 €
Section d'investissement		45 692.04 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022 :		
Section de fonctionnement :	Equilibre.....	00.00 €
Section d'investissement :	Excédent de	136 722.84 €
Résultat global de clôture 2022 (hors restes à réaliser) :		73 274,65 €
Section de fonctionnement :	Equilibre.....	00.00 €
Section d'investissement :	Excédent de	73 274.65 €

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

[Présentation par Pascal LE JEAN du Powerpoint de présentation du compte de gestion 2022 du Musée.](#)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-012

Objet : Taxe de séjour 2024

Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L5211-21, R2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code du tourisme,

Vu la délibération n° 2015-14 du 27 février 2015 relative à l'instauration de la taxe de séjour conforme aux dispositions de la loi de finances 2015,

Vu la délibération n° 2015-101 du 20 novembre 2015 relative à la modification du montant du loyer mensuel en dessous duquel les personnes qui occupent des locaux sont exemptés de la taxe de séjour (1€ au lieu de 150 €),
 Considérant que le tarif de la taxe de séjour est arrêté par délibération du Conseil Municipal prise avant **le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable l'année suivante**, que la délibération fixe, le cas échéant, les dates de début et de fin des périodes de perception au sein de l'année,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique en date du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer la taxe de séjour au régime du réel sur l'ensemble du territoire à toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
 - Palaces,
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Meublés de tourisme,
 - Villages de vacances,
 - Chambres d'hôtes,
 - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
 - Terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - Ports de plaisance,
 - Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés ci-dessus.
- De percevoir la taxe de séjour auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune - référence à l'article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales.
- De percevoir la taxe de séjour sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.
- D'appliquer le barème suivant à partir du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Carnac
Palaces	0.70 €	4.30 €	4.10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.10 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.40 €	1.80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.20 €

Catégorie d'hébergements	Taux plancher	Taux plafond	Taux Carnac
Hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus	1%	5%	5%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le plafonnement de la taxe proportionnelle est fixé au tarif le plus élevé délibéré. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- 1) Les personnes mineures,
- 2) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- 3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

4) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine à la somme de 1 (un) € par jour et par personne.

Réversion de la taxe de séjour : Déclarations et dates de paiement

- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service Taxe de séjour (office de tourisme de Carnac). Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par Internet
- Deux périodes de perception :
 - o Du 1er décembre de l'année N-1 au 30 juin de l'année N, vous devez verser au plus tard le 15 juillet.
 - o Du 1er juillet au 30 novembre de l'année N, vous devez verser au plus tard le 15 décembre.
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-013

Objet : Bilan des cessions et des acquisitions immobilières 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 imposant aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,
Considérant que ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2022,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique en date du 8 février 2023,

Acquisition / Cession	Immeuble / Terrain	Référence Cadastrale	Superficie	Adresse	Montant
Acquisition GERMAIN / LHEUREUX	Terrain	AD 139 BH 140 BH 138 AS 3	3 713 m ² 2 455 m ² 1 168 m ² 9 040 m ²	Rue du Tumulus Rue des Korrigans Rue des Korrigans Chemin des Douaniers	61 780.76 €

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées au cours de l'année 2022.

M. LUNEAU : « à quoi destinez-vous les deux terrains cadastrés BH 140, BH 138 de 2 4556 m² et 1 168 m² ? »

M. LEPICK : « extension du Collège des Korrigans éventuellement et puis éventuellement un jour aussi peut-être une déviation pour la route du Méneq qui sera peut-être amenée un jour à être totalement fermée à la circulation. »

M. LUNEAU : « et vous préféreriez quoi entre les deux ? »

M. LEPICK : « je ne réponds pas à ce genre de question. »

M. LUNEAU : « en 2021, on a modifié le PLU pour l'éventuel extension du Collège des Korrigans. »

M. DURAND : « je vais pouvoir répondre à M. LUNEAU. Ce n'est pas ce même terrain. Le terrain pour l'extension du Collège c'est le terrain qui sert aujourd'hui de piste d'athlétisme, c'est celui-là dans la modification du PLU. »

M. LEPICK : « ce n'est pas exactement le même. »

M. LUNEAU : « il s'agit bien de la délibération 2021-98 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 ? »

M. LEPICK : « on a répondu à votre question. »

M. LUNEAU : « non. Michel vient de parler d'un autre terrain. »

M. LEPICK : « on a peut-être besoin d'étendre le Collège parce qu'il est très dynamique et voilà la réponse. »

M. LUNEAU : « mais ce n'est pas le terrain d'athlétisme Michel... »

M. DURAND : « si, c'est un terrain communal. Le terrain communal, c'est le terrain d'athlétisme actuel. C'est celui-là qui a été demandé et prévu pour l'extension du Collège. »

M. LUNEAU : « mais non, la délibération n°2021-98 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 porte sur les parcelles BH 140 et BH 138, précisément ! on a modifié le PLU pour agrandir le Collège dans cette direction-là ! »

M. LEPICK : « ok, mais quelle est la question ? »

M. LUNEAU : « vous êtes aujourd'hui en train de dire qu'il n'est pas certain qu'on agrandisse le Collège... »

M. LEPICK : « ah, mais nous ne sommes absolument pas certains d'étendre le Collège. On fait de la réserve foncière pour que le jour où on nous demande d'agrandir, on ne soit pas coincé, c'est tout. »

M. DURAND : « il y aura possibilité de faire les deux. »

M. LUNEAU : « si cela ne se faisait pas, vous construiriez du logement ?

M. DURAND : « non. »

M. LUNEAU : « on achète à 3,77€ du m² des parcelles en disant ... »

M. LEPICK : « soit vous posez une question simple et précise mais des digressions qui ne sont fondées sur aucune information fiable, ça ne sert à rien. C'est de la réserve foncière parce que peut être, un jour, on aura besoin d'étendre le Collège et donc on ne peut pas laisser partir ce foncier à autre chose que pour contrôler l'extension du Collège. »

M. LUNEAU : « certes et si elles ne servaient pas à l'extension du Collège ? vous faites modifier le PLU pour ça. »

M. LEPICK : « et si nous ne l'avions pas fait et qu'un jour le Collège aurait besoin d'être étendu, vous nous auriez dit : pourquoi vous n'avez pas pensé à faire une réserve foncière ? »

M. LUNEAU : « c'était des parcelles qui n'étaient pas constructibles que vous rendez constructibles que vous achetez à 3,77€ du m². »

M. DURAND : « non, elles ne sont pas aujourd'hui constructibles. Elles sont en 2au1, c'est une zone constructible à long terme, bien longtemps après que toutes les zones au1 seront faites. »

M. LUNEAU : « vous avez informé vos vendeurs que quand vous achetiez à 3,77€ du m², que cela pouvait devenir 1. Constructible ... »

M. LEPICK : « Bien sûr qu'ils le savent. On ne leur a pas mis un pistolet sur la tempe. »

M. LUNEAU : « cela va devenir des parkings pour le projet UNESCO et vous achetez ça à ce prix-là ! »

M. LEPICK : « des parkings ? »

M. LUNEAU : « regardez le plan de Carnac. Vous voulez tracer cette voie... »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, on n'est pas dans la science-fiction ici, on est au Conseil Municipal. Soit vous avez des informations précises et des questions précises, où est-ce que vous avez vu qu'on allait faire un parking ? »

M. LUNEAU : « vous avez dit que vous voulez détourner la route qui passe au Sud des Menhirs ? »

M. LEPICK : « ce n'est pas un parking ça. »

M. LUNEAU : « vous voulez faire une route ? »

M. LEPICK : « il y a, éventuellement, la possibilité qu'un jour, si la route du Ménec devient une circulation douce, que l'on soit obligé de déporter la voie un peu plus au Sud, oui, et alors ? je l'ai dit pendant mes vœux, quelle est la question ? »

M. LUNEAU : « vos vendeurs qui vendent à un prix amical à la commune »

M. LE JEAN : « c'est eux qui sont venus nous voir, donc nous avons discutés, je voudrais quand même aller jusqu'au bout : 9.040 m² chemin des paludiers, on ne pouvait rien faire, c'était un bassin d'orage donc cela ne valait rien et ils le savaient dès le départ. C'est Mme LOHE et M. GERMAIN qui sont venus voir Michel DURAND et qui lui ont proposé. Nous avons fait avec eux un point et donc les terrains qui ont de la valeur, ce sont les autres terrains. Les 9.040 m², cela ne vaut rien du tout. Donc, ne mélanges pas tout. »

M. LUNEAU : « alors pourquoi tu refuses depuis la commission finance d'annoncer le prix au m² de chaque parcelle ? on l'a déjà demandé au commission finances. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, c'est le problème des propriétaires. Ils sont majeurs et vaccinés. M. LUNEAU, vous ne vous exprimez pas lorsqu'on parle. Il y a un respect, donc quand vous posez une question, je vous réponds, ensuite vous prenez la parole. On vous a répondu, les propriétaires n'ont pas été spoliés, ce sont des gens majeurs et vaccinés, on a négocié avec eux, ils avaient un notaire, donc il faut arrêter de faire croire, surtout quand on ne connaît pas les dossiers, de faire croire que la municipalité vole en achetant des terrains aux gens. Ils savent très bien leur zonage, ils savent très bien leur destination, on en a parlé donc on arrête là ce débat. »

M. LUNEAU : « mais vous n'avez pas répondu à ma question, pourquoi dans les notes de synthèse, dans les ordres du jour ne pas mettre le prix des parcelles ? »

M. LEPICK : « parce que la loi ne nous y oblige pas mais M. DURAND pourra vous donner le prix des parcelles si vous le voulez. »

Mme ROUE : « pourquoi voulez-vous savoir quel est le prix vendu sur un terrain ou un autre, quel est finalement l'objectif de votre question ? »

M. LUNEAU : « ma question c'est pourquoi ne voudriez-vous pas afficher le prix au m² des parcelles ? »

Mme ROUE : « ce n'est pas la question qu'on ne veut pas puisque M. le Maire vous a dit que Michel pouvait vous donner le prix au m². »

M. LUNEAU : « pourquoi il ne le fait pas ? »

Mme GASSER : « en commission urbanisme, vous avez déjà posé la question et Michel vous a déjà répondu avec une réponse identique. »

M. LUNEAU : « la commission urbanisme sert aussi à préparer le Conseil Municipal. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, il y a un moment où il faudra que vous vous investissiez sérieusement dans votre rôle de conseiller municipal. Là, franchement, vous avez déjà eu la réponse en commission urbanisme, vous reposez la question ici, et en commission finances aussi et en plus pour essayer de faire croire qu'on essaierait de spolier les gens, en fait la question elle est là ? »

M. LUNEAU : « non. »

M. LEPICK : « si si si, elle est là. Bien sûr, elle est là. »

M. LUNEAU : « c'est vous qui le dites, je n'ai pas dit ça. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-014

Objet : Stationnement payant – Suppression des Forfaits Post Stationnement minorés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de son article L.2333-87,

Vu le Code de la route,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dites loi MAPTAM,

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015, relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1474 du 12 novembre 2015 relatif au recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration qui lui est appliquée,

Vu l'arrêté n°2017-353 réglementant le stationnement payant sur le secteur de Carnac-Ville,

Vu l'arrêté n°2017-354 réglementant le stationnement payant sur le secteur de Carnac-Plage,

Vu la délibération n°2017-138 sur la dépenalisation du stationnement payant au 1er janvier 2018, créant et fixant les tarifs de redevance pour le stationnement incluant le montant du forfait dit post-stationnement à 35 € au-delà de 3h40 pour les zones limitées à 3h30 maximum, et au delà de 7h30 pour les zones limitées à 7h30 maximum (front de mer), **et offrant la possibilité à l'usager de bénéficier d'une minoration de 15 € en réglant les Forfait Post-Stationnement (FPS) dans un délai de 72 heures via horodateur, soit de payer un Forfait Post-Stationnement (FPS) dit minoré de 20 € (35 € - 15€).**

Considérant que le forfait post stationnement (FPS) s'applique là où le stationnement est payant, qu'il a été instauré et remplace l'amende de 17 € en cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé. Il concerne les deux situations suivantes :

- Stationnement du véhicule sans payer
- Dépassement du temps payé

Considérant que le montant du FPS varie d'une commune à l'autre, et qu'il avait été fixé à 35 € pour Carnac, **Considérant qu'un Forfait Post-Stationnement dit Minoré de 20 € avait été instauré à Carnac pour le cas où l'usager réglait le FPS dans un délai de 72 heures (via l'horodateur),**

Considérant l'intérêt de simplifier le dispositif en supprimant la règle du Forfait Post-Stationnement minoré, tant pour les problèmes techniques que pour la compréhension de la règle par les usagers,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances et du Développement Économique lors de sa réunion du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la suppression des Forfaits Post-Stationnement (FPS) minorés à compter du 1er avril 2023,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-015

Objet : Convention Morbihan Energies – Enfouissement des réseaux rue du Tumulus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les statuts de MORBIHAN ENERGIES validés par la délibération 2018-21 du 23 mars 2018,

Considérant pour des raisons de sécurité, la nécessité d'enfouir les réseaux rue du Tumulus, entre le collège Saint Michel et Cloucarnac, la commune sollicite MORBIHAN ENERGIES,

Vu la convention présentée par MORBIHAN ENERGIES relative aux travaux d'enfouissement des réseaux rue du Tumulus, entre le collège Saint Michel et Cloucarnac, à savoir :

Montant prévisionnel du chantier TTC	81 378,00 €
Contribution Morbihan Energies	11 738,00 €
Contribution commune TTC	69 640,00 €

Vu l'avis favorable émis par la commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 7 février 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique réunie le 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention de MORBIHAN ENERGIES pour les travaux d'enfouissement des réseaux, rue du Tumulus, entre le collège Saint Michel et Cloucarnac pour un montant de 81 378,00 € TTC,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de MORBIHAN ENERGIES.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-016

Objet : Convention Morbihan Energies – Extension de 3 bornes de prises de courant place du Marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les statuts de MORBIHAN ENERGIES validés par la délibération 2018-21 du 23 mars 2018,

Considérant la nécessité d'extension de 3 bornes de prises de courant, Place du Marché, la commune sollicite MORBIHAN ENERGIES,
Vu la convention présentée par MORBIHAN ENERGIES relative aux travaux d'extension de 3 bornes de prises de courant Place du Marché, à savoir :

Montant prévisionnel du chantier TTC	42 000,00 €
Contribution Morbihan Energies	6 000,00 €
Contribution commune TTC	36 000,00 €

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 7 février 2023,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique réunie le 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention de MORBIHAN ENERGIES pour les travaux d'extension de 3 bornes de prises de courant, Place du Marché pour un montant de 42 000,00 € TTC,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de MORBIHAN ENERGIES.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-017

Objet : Convention Morbihan Energies – Rénovation éclairage du Parking des Lucioles et CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu les statuts de MORBIHAN ENERGIES validés par la délibération 2018-21 du 23 mars 2018,
Considérant la nécessité de remplacer l'éclairage public situé sur le parking des Lucioles et CCAS, la commune sollicite MORBIHAN ENERGIES,
Vu la convention présentée par MORBIHAN ENERGIES relative aux travaux de remplacement de l'éclairage public du parking des Lucioles et du CCAS, à savoir :

Montant prévisionnel du chantier TTC	38 832,00 €
Contribution Morbihan Energies	5 949,00 €
Contribution commune TTC	32 883,00 €

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 7 février 2023,
Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances et du Développement Economique réunie le 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention de MORBIHAN ENERGIES pour les travaux de remplacement de l'éclairage public situé sur le parking des Lucioles et CCAS pour un montant de 38 832,00 € TTC,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de MORBIHAN ENERGIES.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-018

Objet : Tarifs 2023 – Redevance d'Occupation du Domaine Public pour des événements privés

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2331-3, alinéa b, 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à 6, précisant que la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages, de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation,
Vu la loi n°2021-1900 du 31 décembre 2021 de finances pour 2022,
Vu la délibération n° 2020-23 relative aux compétences déléguées par le conseil municipal au maire comprenant notamment la fixation des tarifs,

Considérant qu'il revient au conseil municipal la compétence pour créer les tarifs communaux,
Considérant qu'il y a une forte demande d'occupation du domaine public pour des événements privés de type séminaires, animations,
Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances et du Développement Économique lors de sa réunion du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un tarif « redevance d'occupation du domaine public pour des événements privés (séminaire, animations, ...) »

ACTIVITES ECONOMIQUES

a-Domaine public

	TARIFS 2023
→ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES EVENEMENTS PRIVES (séminaire, animation, ...)	
Forfait journée	400.00€

- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De dire que les recettes correspondantes seront imputées au compte 70321 du budget communal.

Mme LE GOLVAN : « occupation du domaine public pour des événements privés, c'est très large privé... »

M. LE JEAN : « les demandes concernent les séminaires essentiellement des différents opérateurs présents sur notre territoire qui voulaient soit faire une activité ou un pot sur l'esplanade ou différentes choses comme ça, ils nous ont demandés s'ils pouvaient l'occuper. A partir de là, nous avons mis un tarif en place et c'est obligatoire. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-019

Objet : Vente de gré à gré d'une mini pelle Takeuchi au prix de 13.000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition de Monsieur GUILLERME Jean d'acquérir la mini pelle Takeuchi TB 23R non utilisée pour un montant de 13 000.00€,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique en date du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De céder la mini pelle Takeuchi TB 23R à M. GUILLERME Jean, au prix de 13 000 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-020

Objet : Mise à l'alignement et acquisition parcelle BD 1376 – 12 avenue de Saint Colomban

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et notamment les emplacements réservés,
Considérant que le SCCV SAINT COLOMBAN est propriétaire de la parcelle cadastrée BD 444 située 12 avenue de Saint Colomban,
Considérant que cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé au profit de la commune de Carnac destiné à permettre l'alignement de la voie publique,
Considérant qu'aux termes des échanges, un accord écrit est intervenu le 18 janvier 2023 quant aux modalités d'acquisition par la commune de 90 m², correspondant à la zone grevée de l'emplacement réservé,
Vu le plan établi par NICOLAS & Associés, géomètre, confirmant la division de la parcelle BD 444 afin de créer une nouvelle parcelle cadastrée BD 1376 représentant 90 m² à rétrocéder à la commune, conformément au plan annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 3 février 2023,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée BD 1376 d'une superficie de 90 m², au prix de 10 €/m², soit 900 €,
- De confirmer que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la SCCV SAINT COLOMBAN,
- D'approuver le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-021

Objet : Subvention exceptionnelle à l'école Saint Michel – Transports activités aquatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2022-151 relative à la participation 2023 aux transports pour les activités aquatiques des écoles de Carnac,

Considérant la demande de Madame BOILLLOT, Directrice de l'école Saint-Michel de Carnac, d'une aide financière pour prendre en charge les transports pour se rendre à la piscine Alréo pour des séances supplémentaires de natation gratuites offertes au scolaire du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique,

Considérant que les séances de natation n'ont pu avoir lieu durant la période Covid et que les élèves présents au cours de cette période n'ont pu bénéficier de cet apprentissage, l'école Saint-Michel a pu bénéficier de séances supplémentaires aux 12 prévues dans la délibération citée ci-dessus,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et Développement Économique réunie le 8 février 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 3 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la prise en charge des factures de transport des élèves de l'école Saint-Michel pour se rendre à la piscine d'Auray pour 12 séances de natation maximum supplémentaires à celles prévues dans la délibération N°2022-151 programmées au cours de l'année 2023,

Il est précisé que la dépense sera imputée sur les comptes communaux 2023 : 6245 fonction 253 pour le transport des élèves de l'école Saint-Michel.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-022

Objet : Subvention exceptionnelle à l'école des Korrigans – Aire Marine Educative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant

Considérant la charte d'engagement à la démarche « Aire Marine Educative (AME) » qui précise que ce label constitue un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection du milieu marin pour les élèves permettant d'aborder la transmission de compétences par la conjugaison de l'expérience et de la théorie,

Considérant la demande de Monsieur Carric, directeur de l'école publique Les Korrigans, d'une aide financière de 3 000€ pour l'intervention d'animateurs spécialisés en milieu marin dans le cadre d'une Aire Marine Educative à destination de tous les élèves de la petite section au CM2, à compter de la rentrée 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 8 février 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 3 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'allouer à l'école publique Les Korrigans une subvention exceptionnelle de 3 000€ pour l'intervention d'animateurs spécialisés en milieu marin dans le cadre de l'Aire Marine Educative durant les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

Il est précisé que cette participation financière sera versée, soit à l'établissement scolaire sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation de factures, et la dépense sera imputée sur le compte 657348.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-023

Objet : Festival Presqu'île Breizh 2022 – Subvention exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par M. Stéphane LE NAIN, président du comité d'organisation du Festival Presqu'île Breizh de Quiberon pour l'organisation de l'édition 2022 de leur manifestation,
Considérant que des représentations ont été organisées sur la commune de Carnac,
Considérant l'intérêt d'animer la station hors saison,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique en date du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au Festival Presqu'île Breizh de Quiberon pour leur manifestation 2022,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget 2023.

Mme LE GOLVAN : « nous n'avons pas déjà voté cela ? »

Mme ISOARD : « non. »

M. LE JEAN : « nous avons voté en retard celle de 2021 et nous avons voté en retard celle de 2022. »

Mme LE GOLVAN : « et pour l'année prochaine, vous leur avez dit qu'il y avait un dossier à faire ? »

Mme ISOARD : « pour l'année prochaine, c'est fait. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-024

Objet : Comice Agricole 2022 – Subvention exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par M. Guy Hercend, Maire de la Commune d'Étel pour l'organisation de l'édition 2022 du Comice Agricole,
Considérant que l'édition 2022 a été compromise suite aux événements exceptionnels survenus sur différentes communes (incendie, canicule),
Considérant la volonté de la commune de soutenir les agriculteurs de proximité,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € au Comice agricole pour son édition 2022,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-025

Objet : Marché Public pour les Tickets Restaurant – Groupement de commandes avec le CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3 ,
Vu le budget communal,
Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-159 du 2 décembre 2022 relative à la mise en place des tickets restaurants pour les agents de la Ville,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n°2022-168 du 14 décembre 2022 relative à la mise en place des tickets restaurants pour les agents du CCAS,

Considérant la volonté de mutualiser l'achat de tickets restaurants pour les services de la Ville et ceux du CCAS au bénéfice d'un seul et même prestataire pour une gestion facilitée et une rationalisation des dépenses de la collectivité,

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS dans le cadre d'une convention de groupement fixant les droits et obligations des parties,

Considérant le montant maximum annuel de commandes estimé à 150 000€ HT soit 450 000€ HT pour une durée maximale de 3 ans et la nécessité de passer un marché à procédure formalisée,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Carnac et le Centre Communal d'Action Sociale de Carnac pour un marché de fourniture et gestion de titres restaurant pour les agents,
- De désigner la Ville coordonnateur du groupement de commandes,
- De désigner la commission d'appels d'offres (CAO) de la Ville compétente pour l'attribution du futur marché de titres restaurant,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à organiser la mise en concurrence et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De donner son autorisation au Maire de signer le marché public.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-026

Objet : Personnel Communal - Modification du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

Vu la délibération N° 2020-121 du 25 septembre 2020 instituant un tableau des emplois au sein des services de la commune de Carnac,

Considérant que le tableau des emplois reflète l'organisation des services de la commune et fixe l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois afin de tenir compte des départs en retraite, mutation, évolutions et besoins des services,

Considérant que la présente modification porte sur :

- La création d'un poste agent administratif polyvalent, affecté au service accueil et aux besoins d'autres services
- La création d'un emploi chargé de mission
- La création d'un poste de médiateur au Musée de Préhistoire
- La modification de la colonne ETP lorsque les emplois sont désormais pourvus et non vacants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier à compter du 1er mars 2023 le tableau des emplois joint en annexe,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Mme LE GOLVAN : « quand vous parlez de chargé de mission nouveau qui remplace celui de l'année dernière, quelle était sa mission et celui de cette année, quelle est sa mission ? »

Il est répondu que l'année dernière, il a été passé en Conseil Municipal, le vote de la création d'un contrat de projet. Il s'agissait une mission en lien avec l'environnement, l'aménagement et foncier. La personne n'a pas souhaité prolonger son contrat. Le contrat de projet est un CDD particulier, ce n'est pas un emploi permanent. Le poste est maintenant créé, non plus sur la base d'un contrat de projet mais en dur dans les effectifs.

Mme LE GOLVAN : « s'agira-t-il de la même mission ? »

M. LEPICK : « oui, ce sera toujours la même mission. »

M. LEPICK : « l'ordre du jour est épuisé. Nous avons une question diverse de la part de M. LUNEAU qui demandait le rétablissement des apéritifs après le Conseil Municipal, alors je ne sais si c'est vraiment une question de Conseil Municipal mais nous allons y réfléchir. Je ne sais pas si le deuxième groupe de la minorité resterait également aux apéritifs avant de lancer les achats de champagne. »

De : Pierre Leon LUNEAU <pierreleonluneau@hotmail.com>

Envoyé : vendredi 10 février 2023 14:56

À : Objet : Question divers prochain Conseil municipal

Madame,

Pourriez-vous s'il vous plait, inscrire aux "questions diverses" du prochain Conseil municipal : "le retour du verre de l'amitié à l'issue du Conseil municipal" ?

Cette proposition est étayée par trois constats :

La fin de l'état d'urgence relatif au Covid-19 depuis le 1er août 2022 et par voie de conséquence de nombreuses mesures de précautions sanitaires afférentes. La présence du public au Conseil municipal qui augmente séances après séances et le succès des moments de convivialité que la Municipalité sait organiser (accueil des nouveaux, des saisonniers, vœux, déjeuner de la Mairie au Ménéec) encore bravo pour ceux-ci ! Le remarque du Maire au dernier Conseil que mon mandat manque de propositions fortes pour la commune.

Je ne requière pas le vote à bulletins secrets pour cette proposition.

Merci.

Bien cordialement,

Pierre-Leon Luneau

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et clos la séance à 19h57.

Le Maire



Olivier LEPICK

A large, stylized handwritten signature in black ink.

Le Secrétaire de séance



Tom LABORDE

A handwritten signature in blue ink.